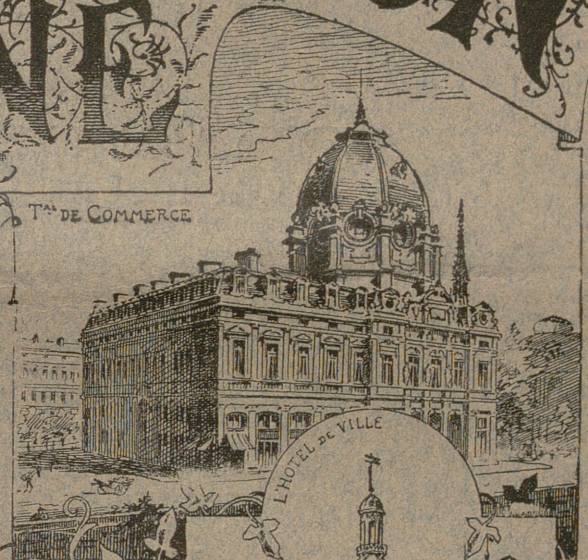
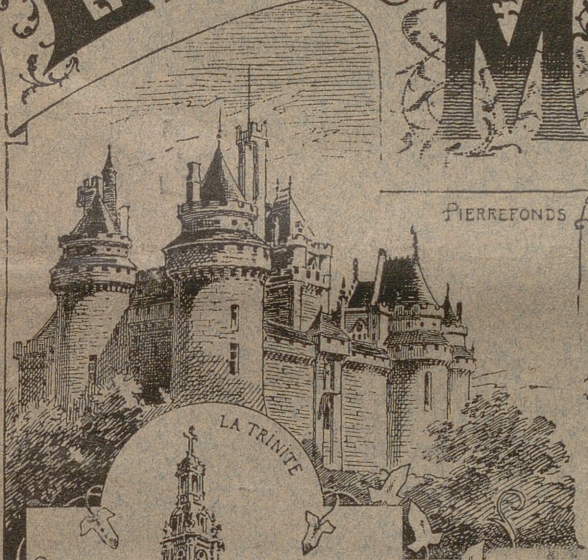




LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR: P. PLANAT

CINQUIÈME ANNÉE. — N° 19

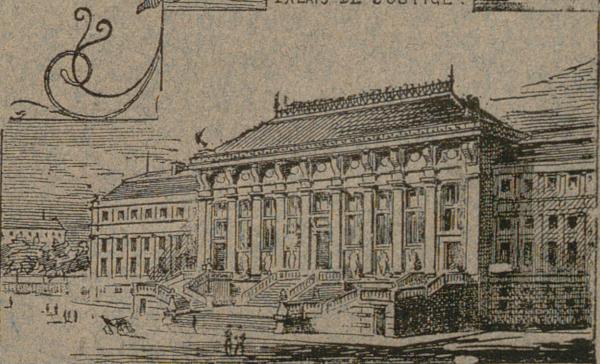
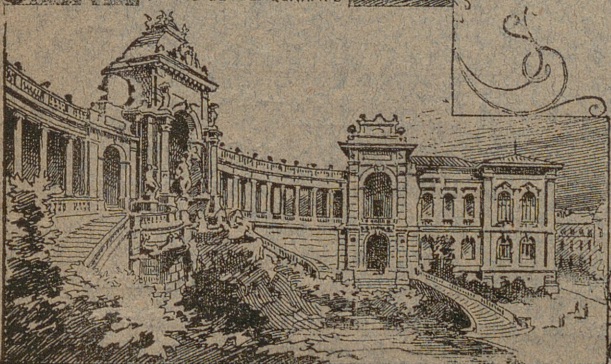
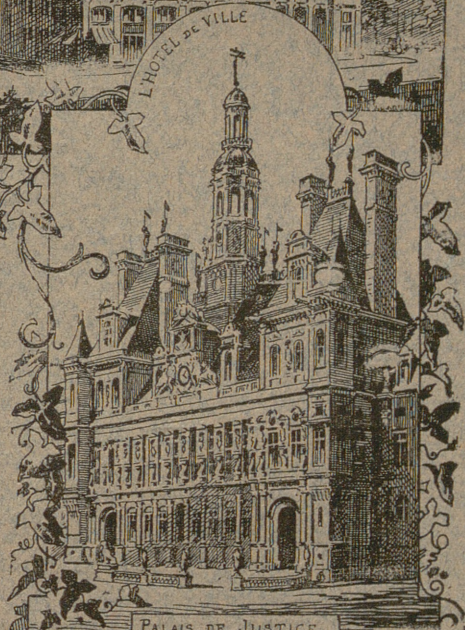
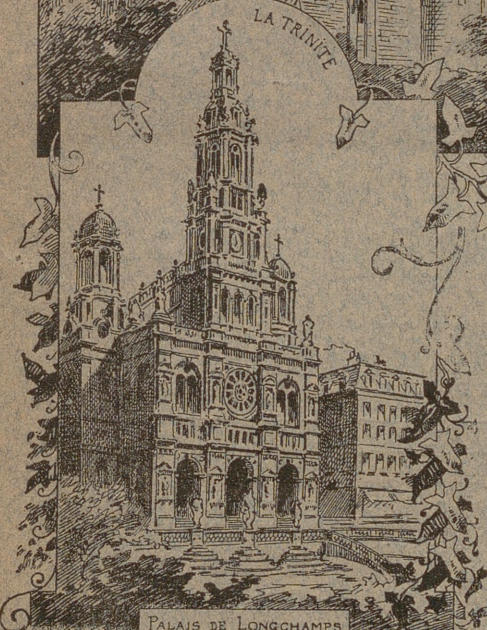
Samedi 15 Février 1890

Prix du numéro: 75 centimes

ABONNEMENTS:
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.
ÉTRANGER (Union postale), 35 fr.

Rédaction: 94, rue de Rennes

Administration et Annonces:
DUJARDIN ET C^{IE}, ÉDITEURS
17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS.



Les abonnements partent du 1^{er} octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5763



LA CONSTRUCTION MODERNE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

JULES GROUVELLE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV^E ARRONDISSEMENT)

Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

CALORIFÈRES A AIR CHAUD

VENTILATION

RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

MÉDAILLE D'ARGENT EXP^{on} 1889.
C^{IE} DU TAPIS-CORTICINE
LINOLEUM TAPIS-LIÈGE.
52, Rue Etienne-Marcel, 52, Paris.

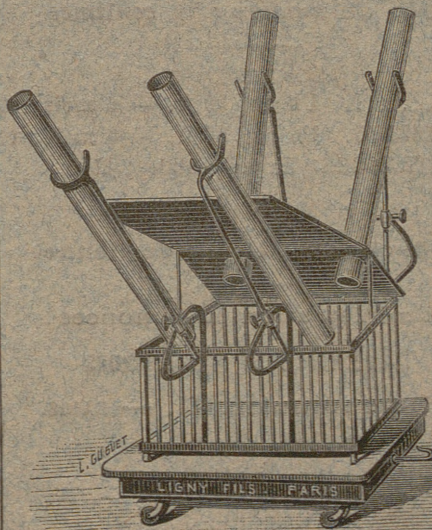
FLUATATION

POUR LE
DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ
DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 p. 100

Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS
FAURE & KESSLER, à Clermont-Ferrand.
Suc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. d'Argenteuil



ANCIENNES MAISONS
SOCIÉTÉ GÉN^{le} DE SÈCHAGE ET D'ASSAINISSEMENT
& LIGNY FILS réunies

LIGNY FILS, S^R

32, rue Labrouste, — PARIS.

AGENCES A LYON, LONDRES ET BRUXELLES

Séchage immédiat des constructions au moyen d'appareils brevetés au feu rayonnant et forts courants d'air chaud.

MÉDAILLE D'ARGENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE

Assainissement des constructions neuves ou anciennes et des locaux insalubres.
Extraction des Salpêtres **Enduit Ligny** contre le retour de l'humidité.

VITRERIE D'ART
HYALOCROMIE Décoration du verre
 par un nouveau pro-
 cédé d'application et de cuisson des couleurs
 vitrifiables.
ENGELMANN ET AMAND DURAND
 222, boulevard Saint-Germain. — Paris.

CARREAUX MOSAIQUES ET PAVÉS
 EN PORTLAND COMPRIMÉ
HENRI TAUSIN A S^e QUENTIN (AISNE)
 Carreaux minces pour étages
 Unis à 4 fr. 50 dessins à 5 fr. le m. rendus à pied d'œuvre
 DÉPÔT UNIQUE A PARIS
HENRI BICHI, Mosaïste Entrepreneur
 54, avenue de Clichy.

C^{ie} DE ST-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

SIEGE SOCIAL :
 9, rue Ste-Océile,
 PARIS.



FONDATION :
 Octobre 1665.

GLACES DE MIROITERIE ET DE VITRAGE
 VERRES A RELIEFS POUR TOITURES
 DALLES PAVÉS ET MOULAGES

FRANÇOIS COIGNET & C^{IE}
 PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B^e S & D G
CARRELAGES
 Striés pour cours et passages
 dits mosaïques en ciments colorés
 en mosaïques de granits et de marbres

MOSAÏQUES COIGNET B^s S G D G
 CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.
 MOSAÏQUES DÉCORATIVES
 EXÉCUTION SUR PLACE

MOSAÏQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES
 3, rue des Mathurins, Paris.
 USINES A ASNIÈRES (SEINE)

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
 SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison **MUSGRAVE & C^o, limited**
 PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions
 internationales.

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
 On peut voir nos articles en grandeur
 d'exécution dans nos salles d'exposi-
 tion à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS



USINES DES MOSAIQUES D'ORANGE
 (Vaucluse).

MARQUE J. B. SAUNIER
 Tonnettes, hexagones, octogones, trian-
 gles, carreaux de toutes dimensions,
 rouges, blanc et noirs, Carreaux genre
 Maubeuge, incrustés et vitrifiés inusable,
 riche et ordinaire, de 7 à 14 fr. le mètre
 carré.
 DIRECTION : 1, PLACE BOURSE, MARSEILLE

INSTALLATION DE CUISINES
 FOURNEAUX — ROTISSERIES
 LAVERIES

Maisons et Châteaux
 Hôtels et Restaurants
 Hospices. — Collèges



DELAROCHE Aîné
 22, Rue Bertrand, 22
 PARIS

Envoi Franco de Catalogues.

PAUL CHALET
 60, rue Dombasle, 60

USINE A VAPEUR
CHARPENTES BOIS ET FER
 ENTREPRENEUR
 DE LA
 Ville de Paris, de l'Etat
 Assistance publique.

SERRUBERIE ET MENUISERIE
 Escaliers en fer, brev. s. g. d. g.
 Rampes en fer, brev. s. g. d. g.

HANGARS ÉCONOMIQUES
 TÉLÉPHONE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
 PALAIS DES BEAUX-ARTS

AVIS
 MM. les Propriétaires du « Salon de Toi-
 lette » ou se vendait le célèbre parfum an-
 glais « Chessy Blossom » situé dans les gal-
 leries de l'avenue de Labourdonnais du
 Palais des Beaux-Arts, à droite de la gal-
 lerie Rapp, ont l'honneur d'informer
 MM. les Architectes, Propriétaires et En-
 trepreneurs qu'ils consentiraient à vendre,
 dans de bonnes conditions, les menuiseries
 en chêne sculpté, comprenant l'installation
 de ce salon.
 Pour tous renseignements s'adresser à
 M. G. Hennequin, architecte, 13, avenue de
 Labourdonnais, Paris.

MOSAÏQUES
 Maison fondée en 1852
 La première qui a introduit, en France, la Mosaïque dé-
 corative en émaux sur fond d'or, figures et ornements,
 pour le nouvel Opéra
 DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES,
 ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.
MOSAÏQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
 en marbre pour pavements
 MÉD. D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ.
 Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes
 Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.
FACCHINA maître mosaïste breveté
 47, rue Cardinet,
 PARIS

MOSAÏQUES
 Décoratives en Email
 SUR FOND D'OR
 POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.

DALLAGES EN MOSAÏQUE DE MARBRE
GUILBERT - MARTIN
 Fournisseur de l'Atelier National
 LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

MOSAÏQUES
 Du Panthéon et du Louvre
 20, rue Genin, à Saint-Denis,
 (SEINE)

CLARK ET C^o
 Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
 ondulé roulant d'elles-mêmes

CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, S^{cs}
 Médailles d'Argent aux
 EXPOSITIONS UNIVERSES. PARIS 1878 & 1889

Récompenses aux Expositions		Récompenses aux Expositions de
Vienne 1867		Oporto 1865
Londres 1862		Philadelphie 1876
Moscou 1872		Melbourne 1881
Dublin 1872		Amsterdam 1883

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris
 de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
 MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.
 BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
 Ascenseurs Hydrauliques et autres.

SOMMAIRE :

TEXTE. -- **Le Diplôme d'architecte.****Mairie et groupe scolaire.****Château à Hertigny (Vosges).****Mât de la place de la République.****Consultations juridiques.****Commission d'Étude du diplôme d'architecte.****Consultations techniques.**

Portrait en fer.

Le jeu des noms de rues ou le commerce de la lame émaillée.**Nécrologie.** L. J. André, architecte et professeur d'architecture.**Concours. — Nouvelles.**DESSINS. — **Frontispice.** Composition de M. H. Toussaint.**Groupe scolaire et mairie.** Élévation générale. — Détail de la porte d'entrée. — Plan général.**Mât de la place de la République.**

Détail de la partie inférieure.

Consultations juridiques. — Tois croquis.**Consultations techniques.** — Epures de statique.

PLANCHES HORS TEXTE :

Pl. 39 et 40. Château à Hertigny (Vosges).

AVIS

Le nouveau catalogue de la LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE vient de paraître. Il sera envoyé franco à toutes les personnes qui voudront bien nous en faire la demande.

ÉCONOMIE ET FINANCE

Rien n'a paru, en fait de documents décisifs sur janvier, que les bulletins de recettes des chemins de fer et les états de perception du trésor. Encore les premiers s'arrêtent-ils au 28. Mais le document économique par excellence fait défaut : l'administration des douanes ne nous renseigne pas encore et on ne sait si notre commerce extérieur a soutenu l'effort qui s'est manifesté pendant les deux derniers mois de l'année. Ce sera sûrement pour la semaine prochaine, et nous ne manquerons pas de recueillir les résultats de l'activité générale en raison de l'intérêt qui s'attache au début économique de l'année, autant comme symptôme que comme signe de continuation.

Cependant, à défaut de la statistique des douanes, il est possible de se faire une idée de la situation générale d'après certains éléments d'appréciation rapprochés à cet effet. Ainsi le trafic des chemins de fer a laissé voir jusqu'au 15 janvier quelques défaillances ; elles trouvent leur explication dans la persistance de l'épidémie dont toutes les grandes villes et même les campagnes ont souffert. Au contraire, l'épidémie ayant peu à peu disparu de partout dans la seconde quinzaine, il est vraisemblable que la circulation générale va reprendre sa marche ascensionnelle. Et, en effet, c'est ce que constatent les bulletins des troisième et quatrième semaines. Il y a si bien enchaînement de causes à effets entre ces phénomènes qu'on les observe non seulement dans les relevés des chemins de fer, mais dans ceux de la Compagnie des omnibus, lesquels constituent une source de renseignements très sûrs en ce qui touche l'activité de la circulation à Paris.

Pour les mêmes raisons il y a lieu de corriger l'impression première qui se dégage du tableau des recettes fiscales. Les principales sources de recettes se sont légèrement taries ; mais de toute évidence la consommation a diminué partout dans une mesure très notable pendant la première moitié du mois et il n'est pas étonnant, par exemple, que les monopoles aient moins rendu, car on a moins chassé, fumé, etc.

Quant aux pertes éprouvées par l'administration des douanes, elles proviennent vraisemblablement de la diminution des achats de matières alimentaires. Mais cette diminution est un effet direct des bonnes récoltes et un signe certain de notre restauration agricole. Quoiqu'elle puisse affecter l'équilibre budgétaire on doit s'en féliciter et espérer qu'elle se maintiendra. Elle est d'ailleurs compensée par l'augmentation du produit des postes et des télégraphes et du timbre, symptôme qui éclaire et complète les tendances du trafic des chemins de fer.

Le marché financier se confie dans une stagnation inquiétante pour les courtiers, mais qui habitue le public aux cotes élevées en les fortifiant. Les préoccupations d'emprunt se sont calmées. L'af-

faire se réduira, ou à peu près, à une consolidation de bon sexennaires. Quant aux crédits supplémentaires, la vigilance de M. de Douville Maillefeu a réussi à rallier la Chambre à une politique financière plus réservée que celle qui se présentait à elle. Et d'abord Messieurs les ministres ont été invités à reviser leurs propositions premières, à commencer par ceux de la guerre et de la marine. Après quoi on verra. Oui, on verra si la législature actuelle est solidaire des incohérences et des fantaisies financières de celle qui l'a précédée. En attendant, faites-vous plus modestes, toi fusilier Bellone, et toi père Neptune ; rognez vos ongles !

Avant l'emprunt français — si emprunt il doit y avoir — notre épargne pourra concourir à celui qu'émet le gouvernement russe pour réaliser la conversion de certains emprunts 5 % antérieurs. Notre épargne, qui s'est si résolument et à son grand profit intéressée aux opérations similaires effectuées dans l'année, participera sans doute à celle-ci. Elle se présente sous le patronage principal de la Banque de Paris à laquelle s'est joint le consortium des autres établissements français. C'est là une caution morale. La caution matérielle réside dans la situation enviable des finances russes, étayées elle-même sur une politique de paix et une importante expansion économique.

(E. J. r b)

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

Emprunt de 360,000,000 fr. 4 % en or

AFFRANCHI, A TOUT JAMAIS, DE TOUT IMPOT RUSSE

Ayant pour but le remboursement des Emprunts 5 % 1864 et 1866 et la conversion facultative de l'Emprunt 5 % 1855.

Intérêt de 20 fr. payable trimestriellement les 1^{ers} mars, juin sept. et déc. Remboursement au pair en 80 ans, par tirages semestriels, à partir du 1^{er} déc. 1890.

PRIX D'ÉMISSION : 93 0/0 OU 465 FRANCS

pour une obligation de 500 francs, jouissance 1^{er} mars 1890.

On paie :	En souscrivant.....	Fr.	5	»	0/0	ou	25	fr.
—	A la répartition.....		20	»	0/0	ou	100	»
—	Du 1 ^{er} au 5 avril 1890.....		20	»	0/0	ou	100	»
—	Du 1 ^{er} au 6 mai.....		20	»	0/0	ou	100	»
—	Du 1 ^{er} au 6 juin.....		28	»	0/0	ou	140	»

Le versement de 140 fr. de juin sera réduit à 135 fr. par déduction du premier coupon.

L'obligation entièrement libérée, à la répartition, ressort à 463 fr. 25 et assure un revenu de 4.30 % environ, sans compter la prime de remboursement.

On souscrit : **Jeu**di 20 février 1890

et dès à présent par correspondance à partir de 5 obligations :

A la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris ;

Au COMPTOIR NATION. D'ESCOMPTE de Paris, 14, r. Bergère, Paris ;

Au CREDIT LYONNAIS, boulevard des Italiens, Paris ;

A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence ;

Au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERC., 72, r. de la Victoire, Paris ;

A la BANQUE D'ESCOMPTE DE PARIS, place Ventadour, Paris ;

A la Soc. DE DEPOTS ET DE COMPTES COUR., pl. de l'Opéra, Paris ;

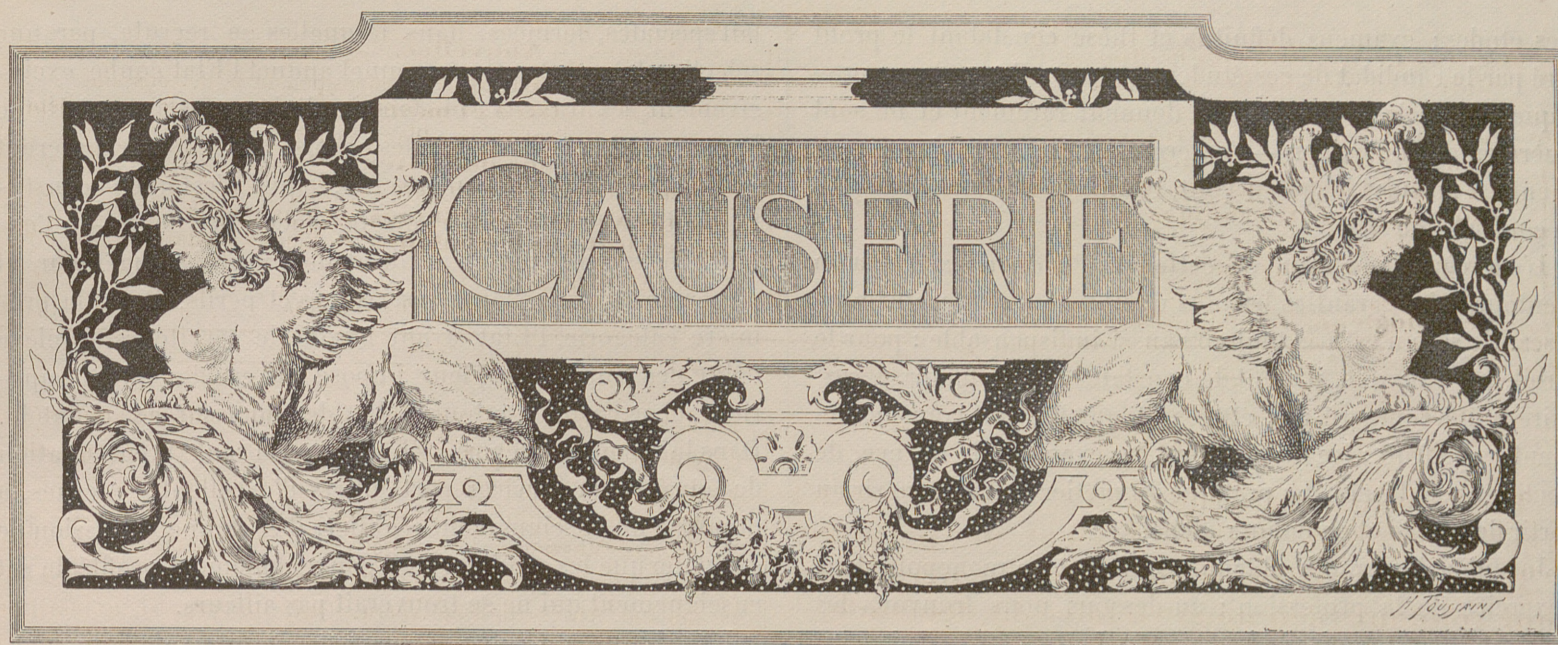
Chez MM. E. KOSKIER et C^{ie}, 39, boulevard Haussmann, Paris.

Dans les succursales et agences de ces Sociétés, ainsi qu'à Londres, Amsterdam et Saint-Petersbourg.

Privilège de souscription et d'irréductibilité au prix d'émission de 463 fr. 25 pour les porteurs des emprunts 5 0/0 1864 et 1866, appelés au remboursement pour le 1^{er} juin 1890 et de celui de 1855.Les titres de 1864 et 1866, munis des coupons au 1^{er} avril 1890 et suivants seront reçus aux prix de 2,580 fr. 66 par titre de £100 et de 2,187 fr. 10 par titre de 1,000 florins hollandais.

Les titres de l'emprunt de 1855, munis du coupon au 13 avril, seront reçus pour 1,938 fr. 33 par titre de 500 roubles argent.

Déclaration faite au Timbre le 8 février 1890.



Composition de M. H. Toussaint.

LE DIPLOME D'ARCHITECTE

L'an dernier se réunissaient à Bourges plusieurs Sociétés départementales qui ont formé un groupe dont le siège est à Lyon. Ce groupe, destiné à faire parler de lui, a entrepris plusieurs campagnes : entre autres l'interdiction, aux agents-voyers, conducteurs des ponts et chaussées et autres agents de l'Etat, des travaux d'architecture ; et surtout la création d'un diplôme d'architecte qui serait « confraternellement » décerné par les membres de ces Sociétés.

Nous ne sommes pas d'accord sur tous les points avec le groupe de Lyon, mais nous reconnaissons volontiers que son activité, pour sortir un peu des habitudes traditionnelles parmi les Sociétés, n'en pourra pas moins rendre de grands services à la corporation. Déjà, sous son impulsion, la Société centrale de Paris semble se préparer à prendre ses dispositions pour commencer à se mettre en mouvement. La sagesse réfléchie qu'elle apporte à tous ses actes servira de contrepoids utile à l'ardeur de la Société lyonnaise.

Cette respectable douairière qu'on appelle l'administration des Beaux-Arts s'est vivement émue à son tour ; non pas au point de se trouver mal, mais enfin elle a donné un petit signe d'émotion ; il en est résulté qu'elle a mis au jour une Commission. Des membres du groupe lyonnais, de la Société centrale, de la Société nationale, de la Société des Diplômés, de l'Ecole spéciale, de l'Ecole des Beaux-Arts, des Monuments historiques et de l'Institut, se réuniront autour du tapis vert. Cette invitation impartiale et tout éclectique est fort louable.

Quelques membres de cette Commission m'ont fait l'honneur de m'engager à exprimer mon opinion sur la question du diplôme. La question est vaste et mon avis personnel a peu d'importance, je me bornerai donc à quelques observations, écrites au hasard de la plume, mes remarques n'offrant d'autre intérêt que celui d'un désintéressement bien complet.

* * *

Plusieurs partis vont se trouver en présence, avec des ten-
5^e Année. — N^o 19.

dances différentes : les uns voudraient faire de l'architecture une profession fermée ; d'autres visent à la suppression d'un diplôme exclusivement décerné par l'Ecole des Beaux-Arts ; et, naturellement, les porteurs de ce titre défendent leur privilège ; quelques-uns profiteront de cette occasion pour critiquer amèrement l'enseignement officiel tel qu'il est actuellement pratiqué ; d'autres enfin réclameront la création de nouveaux diplômes, pour ainsi dire départementaux, et d'accès beaucoup plus large que celui de Paris.

J'estime qu'il est bon de se demander d'abord ce que c'est qu'un diplôme, quel est son but, quelle est sa valeur et d'où lui vient son autorité quand il en a une.

Il existe deux sortes de diplômes : les uns sont un véritable privilège, attribuant un monopole exclusif dans l'exercice d'une profession ; les autres ne sont qu'un grade, un certificat d'études et de connaissances acquises, qui signale aux yeux du public la supériorité du titulaire. Les conséquences sont fort différentes dans les deux cas ; mais on remarquera tout de suite que, dans l'un comme dans l'autre cas, monopole ou simple certificat, le diplôme est toujours accordé par l'Etat. C'est qu'un diplôme n'a de valeur que par les garanties de compétence et d'impartialité fournies par celui qui le dispense ; et l'Etat seul, jusqu'à présent, offre ces garanties à un degré suffisant.

Si l'on veut chercher l'exemple le plus complet entouré des garanties les mieux ordonnées, d'un diplôme professionnel et tout à fait exclusif, c'est dans l'exercice de la médecine qu'il faut le chercher. — En général l'apprentissage d'une profession exige un cours d'études régulièrement suivies, l'acquisition de connaissances techniques qui doit être le résultat de ces études, et enfin celle d'une certaine expérience pratique. Ce sont trois ordres de faits que les titres, grades et diplômes cherchent à constater. Pour les médecins, cette constatation est complète : inscriptions, examens partiels pendant le cours

des études; examens définitifs et thèse constatant le profit tiré par le candidat de ces études; et, pour l'expérience pratique — que les autres Écoles donnent rarement et ne sont guère en droit d'exiger — l'externat et l'internat. L'enseignement est ici suivi jusqu'au bout, complet; complète aussi est la constatation faite.

L'exercice dangereux de cette profession a exigé qu'on s'entourât des garanties les plus nombreuses et les plus précises. Ce soin n'est pas toujours aussi indispensable: pour le Droit, par exemple, il suffit de constater que le temps nécessaire a été consacré aux études et qu'elles ont convenablement porté fruit: les inscriptions, les examens de licence, de doctorat y suffisent. La pratique du métier doit s'acquérir au sortir de l'école et en dehors d'elle.

Jusqu'ici les grades obtenus confèrent un monopole dans l'exercice de la profession; au-dessous nous trouvons les diplômes de Doctorat, de Licence, ès Lettres ou ès Sciences, lesquels constatent un mérite personnel, mais ne sont plus une garantie professionnelle. Au dernier degré de l'échelle, nous arriverions à la simple vérification d'études faites, au moyen d'un examen unique, — avec toutes les chances de surprise, d'improvisite, que comporte une épreuve unique, — celle du Baccalauréat, modeste certificat qui n'implique ni droit ni privilège d'aucune sorte.

Et cependant, du haut en bas de l'échelle, avec des conséquences et des caractères aussi divers, nous ne trouvons, comme moyens de constatation que des examens et des concours publics, comme tribunal que des juges désignés par l'État. Même pour le plus élémentaire et le plus anodin de ces examens, il ne serait venu à l'esprit de personne de confier le jugement et la décision à prononcer, aux candidats, à leurs camarades, à leurs familles, ni même aux habiles directeurs des établissements préparatoires, honorables proviseurs ou simples « marchands de soupe ». Pour assurer la compétence et l'impartialité des juges, il a semblé que l'État anonyme pouvait seul se placer au-dessus des intérêts particuliers, et était assez puissant pour désigner et récompenser des examinateurs choisis parmi les hommes les plus remarquables de la profession, pour exiger d'eux l'accomplissement de cette fonction honorifique mais bien ennuyeuse.

Souvent l'État admet dans les jurys les professeurs mêmes qui ont suivi les jeunes gens depuis leurs débuts, les ont enseignés, dirigés, examinés à intervalles réguliers. C'est une bonne mesure; mais elle devient défectueuse si elle reste sans contre poids, si les professeurs ne sont pas entourés dans les jurys, en nombre suffisant, de membres étrangers à l'enseignement donné dans les établissements officiels; car les rivalités, l'intérêt d'amour-propre, d'influence, les partis pris, les conflits d'opinions personnelles et exclusives entrent alors et trop facilement en ligne, et dénaturent promptement un jugement qui doit être avant tout impartial.

Il est enfin une profession très voisine de celle de l'architecte, où l'expérience a introduit les divers genres de diplômes que nous venons de passer en revue; profession que l'on peut cependant exercer aussi sans diplôme d'aucune espèce; c'est la profession de l'ingénieur. Là nous trouvons des écoles tout à

fait spéciales, fermées, dans lesquelles se recrute, par une sélection très sévère, le personnel auquel l'État confie exclusivement ses travaux, et dont le diplôme est un véritable brevet; — des écoles officielles encore, mais qui ne confèrent qu'un titre, celui d'ingénieur civil, lequel n'est que la constatation d'études faites, et n'entraîne aucun privilège; — à l'entour, le premier venu a le droit de s'intituler ingénieur et d'exercer la profession à ses risques et périls. Dans la première catégorie, l'État, ayant besoin de serviteurs, prélève l'élite des jeunes gens, leur impose un enseignement supérieur, et se croit, en retour, obligé de leur assurer sa clientèle. Dans la seconde catégorie, l'État, avec la seule préoccupation de fournir aux services particuliers d'excellentes recrues, a organisé un enseignement régulier; il se donne la mission de constater que les candidats ont convenablement profité de cet enseignement qui ne se trouverait pas ailleurs.

Là se borne son rôle: je vous fournis, dit-il, de bons ingénieurs; mais loin de moi la prétention qu'il ne peut éclore des hommes de mérite que sous mon aile! La profession est ouverte; libre à chacun de s'y faire une place et un nom, s'il en est capable, quelle que soit son origine.

..

De même, pour l'architecture, la première question à se poser sera celle-ci: La profession peut-elle être limitée? Peut-elle et doit-elle rester ouverte? — C'est une des plus importantes questions, une de celles que plus d'un voudrait voir résolue dans le sens négatif, car il lui serait avantageux d'exclure le plus grand nombre possible de concurrents.

Est-ce possible? — Dès la première vue, les analogies semblent indiquer le contraire. On ne voit pas qu'il soit venu à l'esprit de personne de réduire le nombre des peintres, des sculpteurs, des littérateurs, ni de leur imposer examens ou concours au début de leur carrière. En fait, toutes les professions où l'on est au service du public sont libres, et libres de plein droit. Sur quel article du Code l'État s'appuierait-il pour interdire à un citoyen français l'exercice de la profession qui lui agréait? Il y aurait là relèvement de privilèges dès longtemps abolis, et qui ne sauraient être rétablis sans un remaniement général de nos mœurs et de nos institutions.

Et cependant, dira-t-on, les médecins? — Sans doute il y a là une exception, probablement unique; mais qui n'en voit les raisons très puissantes et tout exceptionnelles? La médecine est une profession des plus dangereuses entre les mains de l'ignorant, et il y a tout de suite mort d'homme au bout d'une ordonnance maladroite. L'État n'a fait que défendre l'intérêt public le plus strict, et non pas l'intérêt des médecins, en interdisant l'exercice libre de la médecine, comme le commerce des poisons.

A demander la même exclusion pour l'architecture, je vois bien l'intérêt des architectes, mais non l'intérêt général du public et, par conséquent, la légitime intervention de l'État. Voudra-t-on dire que l'exercice libre de l'architecture est également un danger public? Il y aurait vraiment exagération. Un plan mal distribué ou une façade mal étudiée n'entraînent pas mort d'homme. Il peut y avoir inconvénient à l'intervention d'un architecte malhabile, mais rarement danger grave.

En tout cas, ce n'est pas un diplôme décerné sans les innombrables garanties dont s'entoure l'enseignement médical, — avec ses examens multipliés, sa pratique organisée et poursuivie pendant nombre d'années préalables, — ce n'est pas un diplôme superficiel qui mettrait en garde contre ce danger. L'État a inscrit dans son Code la Responsabilité de l'architecte pour lui rappeler — ce qu'il pourrait quelquefois oublier — que son entrepreneur n'est pas le seul constructeur de l'œuvre; c'est tout ce que l'État avait le droit de faire.

S'il se laissait engager dans la voie où on voudrait le pousser, où s'arrêterait-il ensuite? Seuls, des diplômés et patentés pourraient donc être mécaniciens de chemins de fer, gaziers, mineurs, directeurs de théâtres, entrepreneurs, charpentiers, voire même journalistes: autant de professions où la maladresse et l'inexpérience peuvent produire de graves conséquences. Voit-on l'État venant interposer son *veto* à l'entrée de chaque carrière?

Non; l'architecture qui élève à la fois les immenses palais publics, les édifices religieux, les Gares, les Hôtels de ville, les Mairies, les Lycées, Ecoles, Casernes, Châteaux, Maisons de campagne, Maisons à loyers, en descendant ainsi jusqu'aux plus modestes abris de l'homme et de ses compagnons, l'architecture est un domaine si vaste, exigeant de si nombreux serviteurs aux attributions infiniment variées, que, pour recruter un semblable personnel, il faut bien laisser les portes ouvertes, et largement ouvertes. L'École des Beaux-Arts, ni la Société centrale, ni même les Sociétés départementales ne suffiraient pas à fournir le contingent nécessaire.

Le monopole me semble impossible à établir; inutile donc d'en discuter les avantages ou les inconvénients. Mais on peut conserver ou créer des grades, des titres, des distinctions honorifiques propres à séparer ceux qui s'estiment l'élite de ce qu'ils estiment aussi le menu fretin.

Voyons d'abord ce qui existe actuellement. L'enseignement officiellement complet est donné par l'État dans un établissement à peu près unique. Jadis la seule sanction des études faites y était le prix de Rome; depuis on a créé un diplôme couronnant, sur examens spéciaux, une série de récompenses ou valeurs obtenues pendant la durée des études. S'il existe, à Lyon, à Lille, un enseignement élémentaire de l'architecture, Paris seul décerne ce diplôme.

Le Prix de Rome constatait surtout le goût du lauréat, son sentiment artistique, un certain sens de l'arrangement classique et quelque peu conventionnel, son habileté de dessinateur; le diplôme, quand il sera tout à fait ce qu'il doit être, constatera les connaissances techniques, l'étude suffisante des principes élémentaires de la construction, de la disposition d'un plan et de la décoration. Tout cela peut être vérifié par des examens, et c'est ce qui fait la valeur du diplôme. Quant à l'habileté du praticien, il ne faut pas exiger de l'École des Beaux-Arts, pas plus que de toute autre école, que des examens puissent y contrôler ce que des cours ne peuvent y enseigner.

Par contre, l'École des Beaux-Arts donne bien un enseignement que n'exigent pas les autres professions et qui est nécessaire à l'architecte; elle développe chez lui les connais-

sances artistiques, le goût sûr, l'habitude de la composition. Je ne nie pas qu'il y ait encore de ce côté des progrès à accomplir, comme il en reste à faire dans l'enseignement technique; mais l'École est assurément le milieu le plus favorable à cette éducation particulière de l'artiste: les leçons de maîtres distingués, la fréquentation de l'atelier, le contact avec les peintres et les sculpteurs, l'échange incessant d'idées, de comparaisons, de réflexions, sont autant de conditions propres à former ce sens particulier qu'on appelle le goût, en même temps qu'à développer la fécondité de l'artiste. Aussi des études bien faites à l'École sont-elles, quoi qu'on dise, une recommandation en faveur du talent artistique d'un architecte. Ce n'est pas plus, mais ce n'est pas moins.

Les jeunes diplômés — ils sont jeunes encore — ont de l'avenir et de l'ambition. Ils ont conquis un titre, ils veulent s'en servir. On devine facilement que le but poursuivi par eux, c'est de devenir les Polytechniciens de l'architecture; j'entends qu'ils souhaitent amener l'État à réserver ses travaux pour les architectes instruits par lui-même, examinés et récompensés par lui, comme il le fait pour les ingénieurs sortis de ses écoles spéciales. Il n'est pas difficile de prévoir que, par la force des choses, ce but sera atteint un jour ou l'autre.

Ici j'entends bien que plus d'un intéressé va se récrier: Mais jusqu'à ce jour l'État recrutait partout son personnel, et il n'a jamais manqué d'hommes de talent —! Sans doute, bien que l'État, créateur d'une École officielle, se soit toujours montré quelque peu partial en sa faveur; et il ne pouvait guère en être autrement. Mais du jour où, sur la demande publique, il a plus sérieusement organisé les cours, donné un enseignement plus régulier, plus large et plus complet; du jour où il crée une sanction, imposé de nouveaux examens et institué un diplôme couronnant une éducation plus sérieuse, l'inévitable conséquence, c'est que les diplômés disent à l'État: Ou votre diplôme ne signifie rien, ou vous avez constaté vous-même notre valeur, et vous nous devez la préférence justifiée par votre propre jugement.

En présence de conséquences aussi importantes et, je le crois, aussi inévitables, on a le droit d'exiger toutes les améliorations qui sont encore à désirer: tout d'abord, l'État devrait examiner si une seule École à Paris, décernant le diplôme, suffit à tous les besoins, et si la nécessité de séjourner dans la capitale, pendant de longues années, n'est pas un obstacle gratuit au libre accès de la carrière; s'il n'y aurait pas lieu de créer de nouvelles écoles départementales; examiner ensuite si l'enseignement actuel, malgré de réels progrès, est tout à fait à la hauteur des besoins modernes; si l'esprit de l'École est suffisamment technique et pratique dans la mesure possible et désirable; si l'art indispensable de la construction y est assez largement enseigné, et par des méthodes suffisamment claires et simplifiées; s'il ne s'y promène pas trop souvent dans des formules rébarbatives et bien inutiles, tandis qu'il serait facile d'y substituer les procédés géométriques et tout élémentaires qu'on employait jadis, et auxquels reviennent les plus habiles parmi les modernes, comme à une découverte récente. Car ce qui fait la beauté

supérieure de l'architecture, c'est précisément qu'elle exige à la fois le talent de l'artiste, la science du constructeur, l'expérience du praticien. Union difficile et rare, mais qui justifiait précisément le très légitime orgueil qu'a toujours eu l'architecte d'une profession aussi exigeante.

Il resterait aussi à examiner si les jurys actuels offrent bien toutes les garanties désirables de haute impartialité, entièrement désintéressée; s'ils échappent entièrement aux influences personnelles, parfois prépondérantes, de professeurs à la fois juges et parties, aux rivalités d'écoles, de doctrines. La compétence des juges est hors de discussion; mais n'a-t-on pas dit que le diplôme avait un peu trop gardé la physionomie d'une récompense scolaire, décernée par de bons professeurs doucement émus, à des élèves d'une assiduité exemplaire?

Telles seraient, selon nous, avec quelques autres encore, les améliorations que pourrait réclamer la commission, dans la manière dont s'acquiert et se décernent aujourd'hui les diplômes. On peut, il est vrai, proposer une solution plus radicale, et elle sera peut-être mise en avant: la suppression complète du diplôme. Mais il faudrait alors, contrairement à tous les progrès demandés et obtenus, que l'École revînt en arrière, au bon temps où elle se contentait de simples exercices artistiques, sans enseignement technique ni véritables examens, avec tout l'aimable laisser-aller d'antan; l'École devrait déclarer qu'elle ne forme plus que des artistes, habiles dessinateurs.

Mais si l'on continue d'imposer aux élèves des études techniques de construction, d'architecture pratique, je ne vois guère comment on s'y prendrait pour leur refuser de constater que ces études exigées ont été effectivement faites.

*
**

Le diplôme actuel subsistera donc, je le crois, sauf à l'entourer de garanties plus complètes. Ne pouvant le supprimer, ses adversaires se tourneront d'un autre côté et ne manqueront pas de demander, comme à Bourges, le droit de conférer un autre diplôme; et déjà certains membres de sociétés régionales se disposent à réclamer pour eux-mêmes le droit de distribuer ce grade. Peut-être y a-t-il lieu d'examiner si un autre diplôme que l'officiel est pratiquement possible. En tous cas, ce n'est pas sous cette forme.

Il convient d'être réservé dans ses prévisions; je ne crois cependant pas m'avancer beaucoup en prédisant un avenir modeste et une fin prématurée au diplôme que l'on se décernerait «*confraternellement*».

Remarquons, tout d'abord, que ce mode de recrutement ne pourrait être que régional et, par conséquent, tout local: or je ne vois pas les membres d'une Société constituée à Lille statuant sur la capacité d'un architecte éelos à Tarbes; la réciproque ne m'apparaît pas davantage. C'est donc dans le cercle étroit de gens qui sont en concurrence d'affaires, que l'on aura à décider si l'on favorise du titre officiel un concurrent nouveau, à prononcer le: *dignus est intrare*, en dehors de toute rivalité, de toute influence locale, de tout intérêt personnel. Dans ces conditions, l'impartialité est-elle convenablement assurée? Ne craint-on pas que ces soleunités de

réception ne rappellent malencontreusement le souvenir d'une Cérémonie trop célèbre?

Quand un diplôme est décerné par les maîtres d'une profession, parvenus au faite des honneurs, entourés d'une véritable célébrité, devenus indépendants par la haute position conquise et l'autorité de leurs travaux antérieurs, alors le public s'incline et admet volontiers que le grade décerné par eux, compétents et indépendants, devait être légitimement gagné. L'autorité du juge fait le respect de la décision. Sans vouloir un seul instant contester la parfaite honorabilité des membres qui composent nos sociétés départementales, n'est-il pas permis de craindre que leur nombre (trois ou quatre quelquefois par Société) ne soit pas toujours suffisant, que leur indépendance ne soit pas assez établie, pour que leur choix s'impose, non seulement dans la localité, mais dans toute région du territoire où il plaira à l'élu de se transporter pour exercer sa profession patentée?

Je n'ose l'affirmer, mais je redoute de voir ce diplôme, administré entre la casse et le sénat régionaux, promptement assimilé à ces diplômes de docteurs qui nous viennent de Chicago et que l'on peut se procurer auprès des instituts locaux, à des conditions facilement abordables, mais qui n'ont d'autorité nulle part.

La création proposée serait d'ailleurs un tissu d'inextricables difficultés et de bizarres contradictions. Il y aura tout d'abord un pas difficile à franchir: celui des mesures transitoires à prendre pour assurer les situations acquises. Tout membre, faisant partie d'une société actuelle, sera de droit titulaire d'un diplôme; je demande de quelle considération sera entourée cette distinction confraternelle, que M. A... se sera décernée à lui-même; — peut-être, il est vrai, avec le concours de M. B... à qui il aura, de son côté, rendu le même service. Le Mérite agricole, pour être un peu prodigué, a au moins cet autre mérite, en dehors de l'agricole, qu'on ne se l'attache pas soi-même à la boutonnière. De quelle couleur sera l'Ordre du Mérite architectural que voulut créer le Congrès de Bourges?

A côté des juges et parties, c'est-à-dire des membres qui appartiennent déjà à des sociétés formées ou en formation, et de droit se couronneront eux-mêmes architectes, il existe nombre d'excellents praticiens qui seront contraints, pour ne pas déchoir dans l'estime de leurs contemporains, de venir demander à leur tour le baptême diplomatique. Il serait assurément ridicule d'exiger qu'ils vinssent, au tableau noir, passer une colle sur les cinq ordres et le tout à l'égout; aussi a-t-on dit que c'est d'après leurs travaux exécutés qu'on appréciera la compétence des candidats.

Voyez alors la conséquence: quand un architecte aura fait ses preuves, élevé des constructions importantes, acquis par cela même autorité et renom, il sera admis à se présenter, et on lui décernera son diplôme. Pourquoi faire? Pour constater, de par MM. A... et B..., ce que tout le monde a eu le temps d'apprendre et de savoir, c'est-à-dire que le postulant est un vieil architecte digne de ce nom? A quoi servira ce certificat? Ce n'est généralement plus à la fin de sa carrière qu'on a besoin d'un certificat de capacité.

C'est au début que l'on désire ce viatique. Or, si un débu-

tant se présente, — et c'est naturellement lui qui réclamera le diplôme, plutôt que l'homme arrivé, qui a fait ses preuves et n'a plus besoin d'un parchemin à vignettes pour mettre sous cadre, — il n'aura pas derrière lui d'exemples à citer, de preuves palpables à fournir. Pour décider de sa compétence, pour s'éclairer sur sa valeur, sur l'étendue de ses connaissances, à quel procédé aura-t-on recours? A l'inévitable tableau noir, en présence de deux ou trois confrères plus ou moins bienveillants pour le nouveau venu?

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur ces étranges contradictions : un diplôme se demande et s'accorde au sortir des bancs de l'école ; plus tard, il est trop tard.

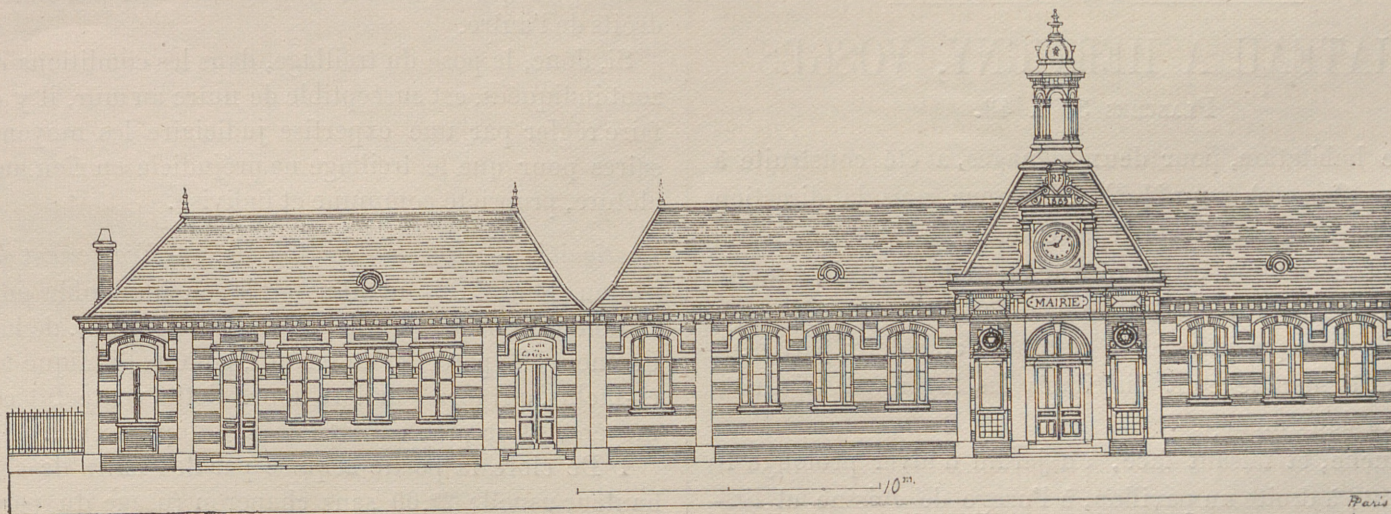
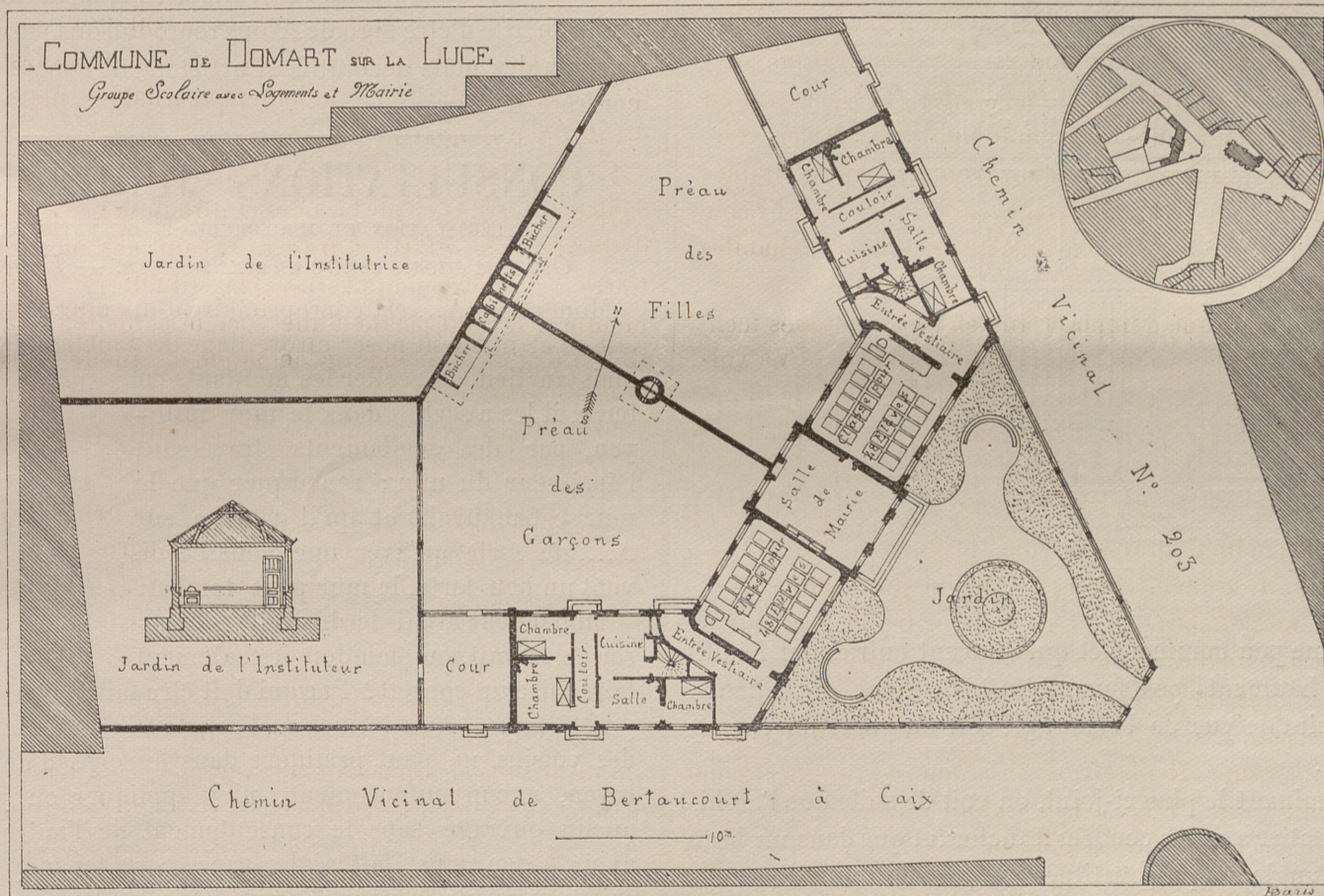
Du reste, il sera toujours libre aux intéressés de faire imprimer des figures symboliques décernant des palmes, s'ils y prennent quelque plaisir, et même de se les distribuer ; à qui cela ferait-il du tort? L'Etat n'a, me semble-t-il, à intervenir pour autoriser ou défendre cette distribution, pas plus qu'il n'empêche les Orphéons de se décerner des bannières, des casquettes galonnées et des rubans à franges d'or.

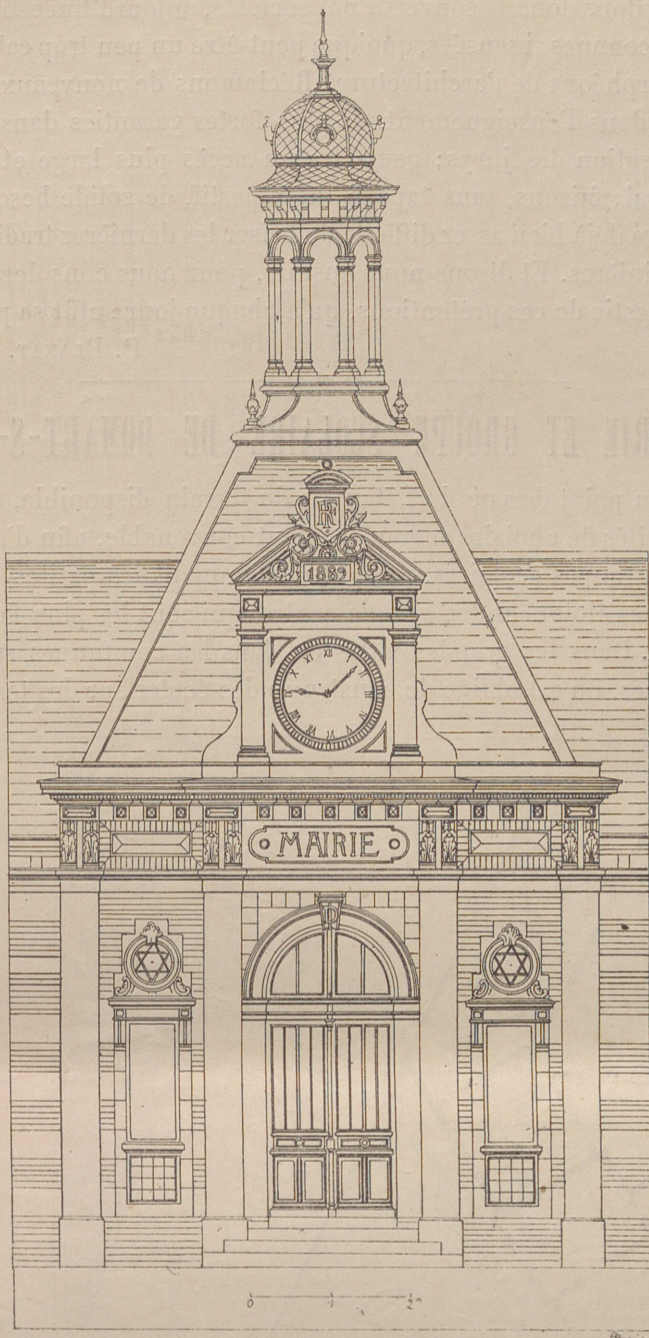
Evitons donc de convertir nos sociétés, aujourd'hui estimées et reconnues si sensées, quoique peut-être un peu trop calmes, en Orphéons de l'architecture. Réclamons de nouveaux progrès dans l'enseignement, de plus fortes garanties dans l'organisation des jurys ; peut-être un accès plus large et plus libéral ; faisons, sans tapage intempestif, de solide besogne ; il sera déjà bien assez difficile de briser les dernières traditions routinières. Et disons-nous ensuite, pour nous consoler de la modestie de ces prétentions, qu'à chaque jour suffit sa peine.

P. PLANAT.

MAIRIE ET GROUPE SCOLAIRE DE DOMART-S-LUCE

Au point de vue de l'étendue du terrain disponible, et des facilités de choisir un emplacement convenable, afin d'élever des groupes scolaires, ce sont évidemment les petites communes éloignées des grands centres qui sont les plus favorisées. Dans les grandes villes ou dans les communes suburbaines, on est obligé de construire des écoles sur des terrains





d'une forme peu commode et qui souvent entraînent l'édification de bâtiments peu favorables à l'hygiène des enfants, soit au point de vue de l'éclairage, soit au point de vue de l'aération.

En examinant le plan ci-joint, on voit de suite que l'architecte M. Ratier a eu les coudées franches, et que dans un beau terrain d'angle il a pu constituer son plan en toute liberté.

CHATEAU A HERTIGNY, VOSGES

PLANCHES 39 A 43.

Cette habitation, pour deux ménages, a été construite à Hertigny (Vosges), pour M. C..., brasseur, sous la direction de M. Clasquin, architecte départemental, à Épinal.

Cette construction est élevée sur un plateau étroit, entouré de coteaux boisés; le centre de l'édifice est occupé par un vestibule et un grand escalier commun aux deux parties. A droite et à gauche sont distribués les logements distincts pour les deux ménages.

A gauche, et faisant face, un jardin d'hiver prolonge le bâtiment; à droite un pavillon, à l'usage de cuisine et lin-

gerie, surmonte une cave de vins fins en bouteilles rangées sur d'élégants rayons.

La construction est entourée d'un parc de 4 hectares; un escalier en pierre à trois rampes donne accès à une allée de charmilles séculaires, de 100 mètres de longueur.

L'ensemble de la construction, décoration comprise, a coûté 300,000 francs.

MAT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, A PARIS

La municipalité de Paris avait projeté de faire exécuter à l'ancienne place du Château-d'Eau un ensemble décoratif analogue à celui qui rend si monumentale la place de la Concorde. Mais le cadre prêtait moins à l'effet imposant qu'on admire sur ce dernier point de Paris. Au lieu d'une ceinture de monuments et de jardins, la place de la République est entourée de maisons à cinq étages de l'effet le plus bourgeois. Les artistes chargés de la décoration ont donc eu à lutter contre un entourage très banal; mais si l'ensemble est confus et assez peu remarquable en somme, chaque motif en particulier mérite d'être signalé. Nous reproduisons par notre gravure un des mâts décoratifs si artistement conçus par notre confrère M. Mayeux.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Ouvrage adossé contre un mur mitoyen. — Expertise.

Mon client A... est copropriétaire d'un mur; le voisin B... fait en ce moment poser un treillage de 2 mètres de hauteur; mais au lieu de sceller les montants en terre, il les a scellés dans le mur mitoyen, par des scellements traversant l'épaisseur du mur; remarquer que le mur est mauvais et qu'il penche sur A..., de sorte qu'avec une poussée de vent un peu forte, le mur peut tomber.

Mon client a-t-il le droit de s'opposer au travail, ou bien doit-il seulement faire faire un constat? Par qui doit être fait le constat?

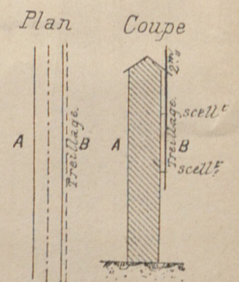
Réponse. — Aux termes de l'article 662 du Code civil, l'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen, aucun enfoncement, ni y appliquer ou y appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre, ou sans avoir, à son refus, fait régler par experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre.

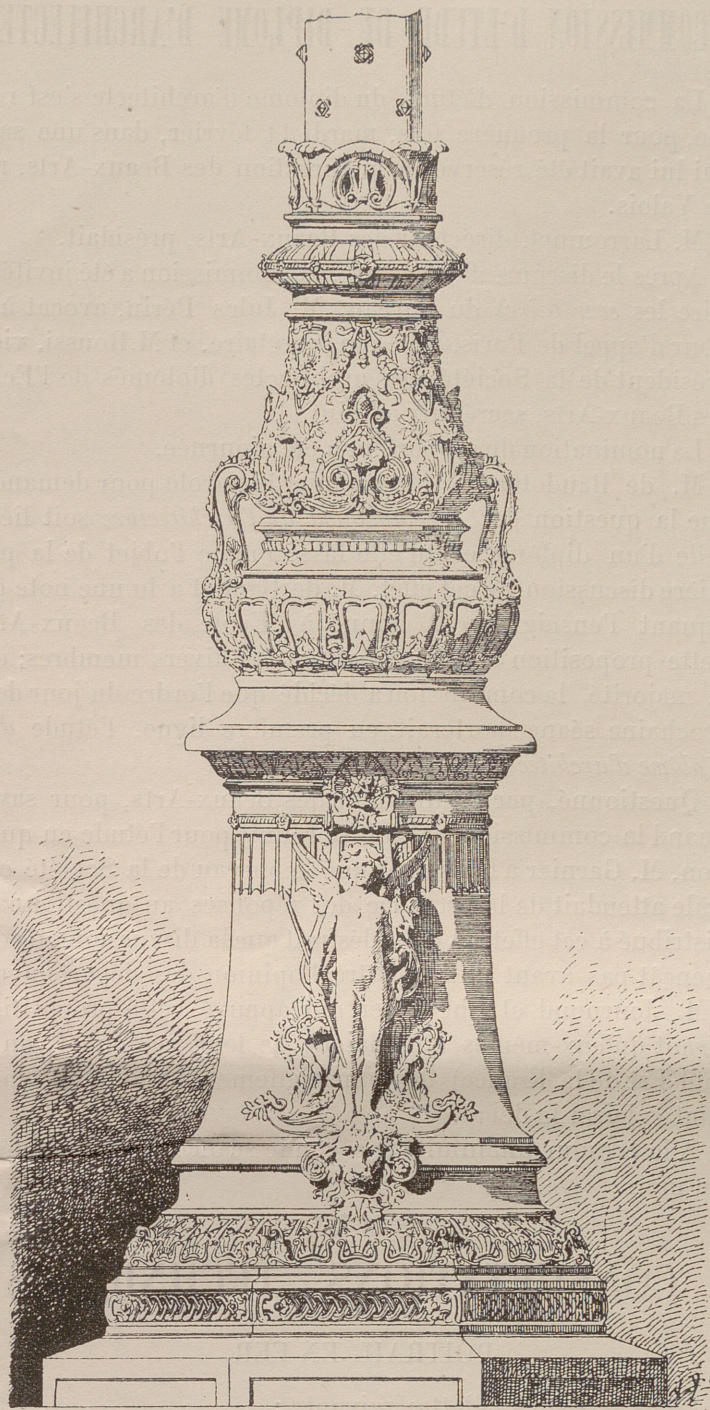
Si, donc, la pose du treillage, dans les conditions qui nous sont indiquées, est susceptible de nuire au mur, il y a lieu de faire régler par une expertise judiciaire les moyens nécessaires pour que le treillage ne préjudicie en rien au mur de clôture, propriété commune et indivise.

Contiguïté. — Mur. — Prohibition. — Ecoulement des eaux.

Mon client C... voulant assainir son immeuble envahi par l'humidité, proposa à son premier vendeur A... de lui vendre une nouvelle parcelle de terrain, comme l'indique le croquis ci-inclus, qui forme arrière-cour. Cette vente fut consentie moyennant un prix excessif de A... imposé à C...

1° De clore la partie acquise par des murs de clôture de hauteur usuelle 2^m,00 sans chaperon (usage du parc Saint-

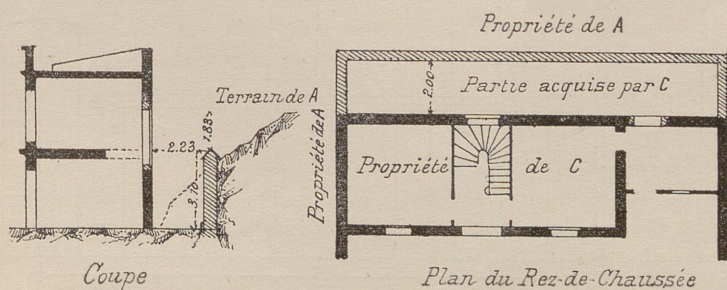




Mât de la place de la République. — Architecte : M. Mayeux.

Maur); néanmoins ces murs pourraient être élevés jusqu'au niveau du plancher couronnant le rez-de-chaussée du bâtiment de C... sans pouvoir jamais dépasser cette hauteur. En outre ils seraient plantés à cheval sur la ligne de mitoyenneté, A... devant imposer au futur acquéreur de son terrain, l'obligation d'acquiescer la mitoyenneté de ces murs.

2° Interdiction d'ouvrir, dans le pignon de la construction existante d'autres jours qu'une porte à rez-de-chaussée pour accéder, au terrain acquis; et un autre destiné à éclairer l'escalier du bâtiment; ce dernier pouvant être établi au gré de C... au moyen de châssis ouvrants ou dormants.



C... a enlevé les terres du talus comme le détermine la ligne ponctuée, qui indique la forme de l'ancien sol, puis il fit édifier les murs de clôture en se renfermant dans les conditions de son acte d'acquisition.

Je désire donc savoir :

1° Si A... ou son futur acquéreur en construisant ne seraient pas obligés d'observer la distance de 1^m,90 de l'axe de mur de clôture. (L'acte de vente est muet sur les obligations du vendeur.)

2° L'acquéreur futur de A... se trouvera dans l'obligation d'acquiescer un mur qui de fait n'est qu'un mur de soutènement puisque, dans certaines de ses parties, le chaperon est en contre-bas du sol supérieur, tandis que, dans d'autres, il excède de 0^m,70. Le vendeur ayant imposé la construction de murs dans des conditions déterminées, n'a-t-il pas consenti tacitement à la transformation du sol opérée par C... et comme conséquence, ne doit-il pas participer aux frais d'entretien du mur, quand même les réparations futures proviendraient du fait de la poussée des terres ?

3° Les eaux du sol naturel de A... s'infiltrant dans le mur, le pourrissent, font tomber les crépis; ne doit-il pas dès à présent prendre des dispositions pour le préserver au moyen d'un revers formant contre-pente de 1^m,00 de largeur, car enfin A... n'est pas forcé de vendre, le *statu quo* peut durer bien des années ?

4° Enfin, le terrain de A... n'étant pas clos, un public assez nombreux y prend ses ébats, non sans un grand danger de chute dans cette espèce de saut de loup: en cas d'accidents de personnes, à qui incomberaient les responsabilités? C... ne peut-il pas imposer au vendeur l'établissement d'une barrière provisoire et à quelle distance doit-elle être placée ?

Réponse. — Sur la 1^{re} question. — Si A... ou son acquéreur construit un mur sans ouverture du côté de la propriété C..., aucune distance n'est obligatoire pour la plantation de ce mur. S'il y a des ouvertures dans ce mur, la distance indiquée à l'article 678 du Code civil relative aux vues droites, doit être observée.

Sur la 2^e question. — C... ayant pris l'obligation de faire le mur, ce mur lui appartient et, en conséquence, il en doit l'entretien; cependant, s'il ressort des titres que le mur construit par C... est mitoyen, ce qui semble être une conséquence de sa plantation, sur l'un et l'autre des sols contigus, l'entretien devra être fait à frais communs.

En ce qui concerne la valeur du mur comme soutien des terres, la situation reste la même que pour l'entretien, si le mur a bien été fait suivant les conventions.

Sur la 3^e question. — En ce qui concerne l'écoulement des eaux; le fonds inférieur C..., doit leur réserver une issue sur sa propriété si elles découlent naturellement du fonds supérieur, sans que la main de l'homme y ait contribué. Les moyens de préservation du mur sont à la charge de C... si le mur lui appartient entièrement; à la charge des deux voisins, si le mur est mitoyen.

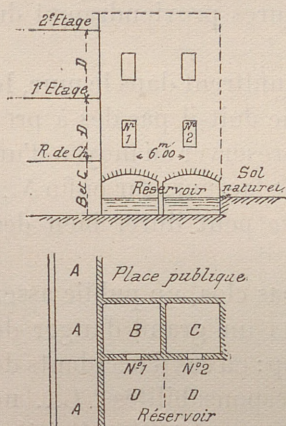
Sur la 4^e question. — La clause qui dit que la hauteur du mur ne dépassera pas le niveau du plancher haut du rez-de-chaussée, est contraire à un principe essentiel de la loi, celui qui dit que tout propriétaire peut clore son héritage. En conséquence, nous pensons que cette clause est sans effet et que A... peut être contraint à clore sa propriété dans les conditions inscrites à l'article 663, s'il y a obligation de la clôture, ce qui nous paraît être le cas. Le mur nouveau, surélevant le mur de soutènement, devrait être fait à frais communs, le

paiement des frais de la clôture incombant toujours aux deux propriétaires contigus à partir de l'ancien sol commun.

Voûtes. — Réservoirs. — Mitoyenneté.

Je viens solliciter de votre obligeance les renseignements ci-dessous : Il s'agit de construction appartenant à trois propriétaires A..., B..., C... et d'un quatrième D... qui construit actuellement.

Toutes ces maisons, comme le réservoir, sont très anciennes et ont appartenu au même individu. Les façades sont percées à tous les étages de plusieurs fenêtres ayant vue sur D... Jusqu'aujourd'hui, le réservoir D... était resté découvert. Les eaux proviennent de la fontaine publique sur la place, passent sous les maisons B... et C..., et sont retenues dans le réservoir, pour servir à l'alimentation d'un moulin. Le dessous des maisons B..., et C... est vide; il forme une annexe du réservoir.



D... est propriétaire des étages au-dessus du rez-de-chaussée de B... et de C...; D... a couvert le réservoir sur la surface dont il est propriétaire et élevé des murs à 1^m90 de distance de face et 0^m60 de côté des fenêtres n° 1 et n° 2; il a déjà appuyé ses planches entre les deux fenêtres au premier étage et veut acquérir la mitoyenneté.

1° Les voûtes supportant le rez-de-chaussée de B... et de C... ne sont-elles pas un obstacle à l'achat de la mitoyenneté entre les fenêtres n° 1 et n° 2;

2° Si D... a le droit d'acheter, comment peut-on régler cette mitoyenneté, les murs étant portés par des voûtes;

3° La surcharge, qui va résulter du poids des nouveaux planchers, ne peut-elle compromettre la voûte, ou dans tous les cas, ne serait-ce pas un argument sérieux pour s'opposer à l'achat de la mitoyenneté;

4° D... a-t-il le droit de couvrir tout le réservoir, ou doit-il observer les distances de 1^m90 et 0^m60.

Réponse. — Dans la question qui nous est posée, les faits ne sont pas suffisamment développés; comment D... est-il propriétaire au-dessus du réservoir découvert; comment s'exprime son titre à ce sujet?

Quant aux jours, les murs construits à 1^m90 de distance, respectent la vue droite, et s'ils sont à 0^m60 par côté des tableaux, la vue oblique est également respectée. La situation est donc normale quant à ce.

En ce qui concerne la voûte, si les titres autorisent D... à construire des murs, il y a lieu de faire régler par experts les moyens nécessaires pour que les murs ne compromettent pas la solidité de la voûte; quant au compte de mitoyenneté, il devra être établi dans les conditions ordinaires, et la voûte acquise en copropriété sous les murs, dont elle forme le sous-bassement.

Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

COMMISSION D'ETUDE DU DIPLOME D'ARCHITECTE

La commission d'étude du diplôme d'architecte s'est réunie, pour la première fois, mardi 11 février, dans une salle qui lui avait été réservée à la Direction des Beaux-Arts, rue de Valois.

M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, présidait.

Après le discours d'ouverture, la commission a été invitée à élire les secrétaires du bureau. M. Jules Périn, avocat à la Cour d'appel de Paris, a été élu secrétaire, et M. Roussi, vice-président de la Société des architectes diplômés de l'Ecole des Beaux-Arts, secrétaire adjoint.

La nomination du rapporteur a été ajournée.

M. de Baudot a pris le premier la parole pour demander que la question de l'enseignement de l'architecture soit liée à celle d'un diplôme et qu'elle fasse même l'objet de la première discussion. A cet effet, M. de Baudot a lu une note critiquant l'enseignement donné à l'Ecole des Beaux-Arts. Cette proposition a été combattue par divers membres; et à la majorité, la commission a décidé que l'ordre du jour de la prochaine séance porterait, en première ligne, l'étude d'un diplôme d'architecte.

Questionné, par le directeur des Beaux-Arts, pour savoir quand la commission pensait se réunir pour l'étude en question, M. Garnier a fait savoir que le bureau de la Société centrale attendait de la province des réponses au questionnaire distribué à cet effet, et qu'il désirait que la discussion ne commençât pas avant de connaître l'opinion des départements. MM. Journoud et Chevallier ont appuyé cette proposition, disant qu'eux-mêmes attendaient de leur région (Lyon et Sud-Est de la France) des renseignements nombreux pouvant éclairer le débat.

A la presque unanimité la seconde séance a été reportée à un mois.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

POITRAIL EN FER

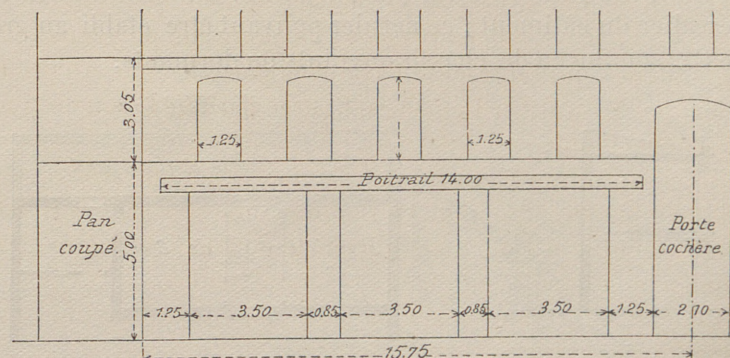
Nous recevons la lettre suivante :

J'ai à faire construire une maison dont la façade sera toute en pierre de taille blanche dure pesant 2,500^k le mètre cube.

Il y aura de chaque côté de la porte cochère trois ouvertures pour devanture de boutique, de 3^m50 de largeur chacune, formées par des pieds-droits en pierre de taille, et un fort poitrail composé de trois barres de fer à I larges ailes, de 12^m00 de longueur totale (fig. 1).

Le poids à faire porter au poitrail sur la portée de 3^m50 correspondant à l'ouverture d'une devanture de boutique; sera :

1° Maçonnerie de pierre de taille, façade est, pour le mur de



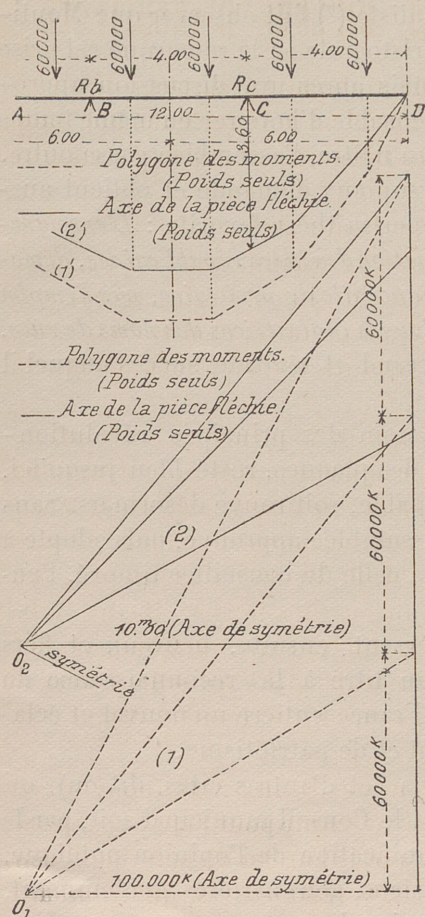


Fig. 2.

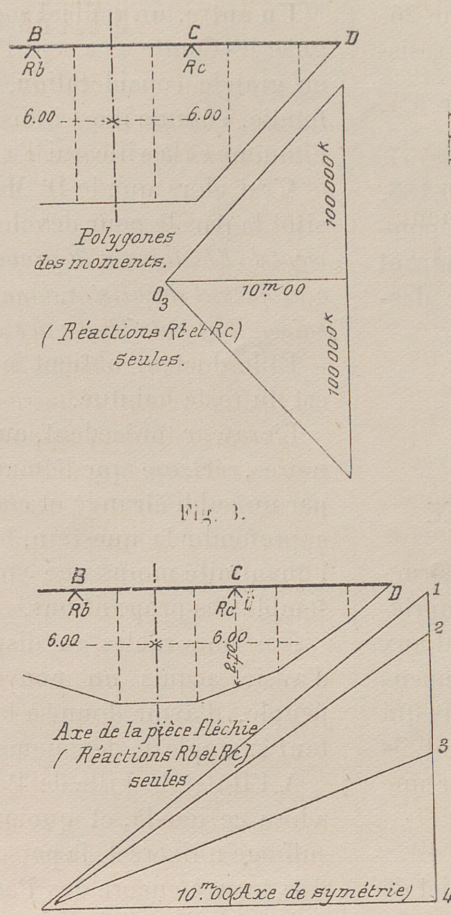


Fig. 3.

Fig. 4.

0^m50 y compris les saillies, mais déduction faite des vides, 31^m50 cubes à 2,500^k. 78,750^k
 2° Pour 4 planchers, plus la toiture. 32,800^k
 Total : 111,550^k

Je vous serai bien obligé de me dire quelles sont les dimensions des barres de fer à I larges ailes que je dois employer pour ce poitrail.

Je ne voudrais pas dépasser la hauteur de 0^m45 à 0^m46 pour ledit poitrail, c'est-à-dire des barres de fer à I.

Réponse. — Théoriquement on peut considérer ce poitrail comme une poutre à trois travées égales de 4^m00 d'axe en axe, avec une charge de 120,000^k par travée.

Il nous suffit alors d'appliquer la méthode graphique de la Résistance des matériaux (1).

1° Détermination des réactions.

Nous traçons le polygone des moments (fig. 2) correspondant aux poids seuls qui chargent la poutre, en prenant une base de 100,000^k, on a ainsi le polygone tracé en traits discontinus ; puis après avoir divisé en parties égales (ici cette division est faite tout naturellement au point d'application des poids de 60,000^k, moitié de la charge d'une travée), nous reportons les ordonnées du polygone en chaque point de division, et prenant une base de 10^m00 par exemple, nous joignons aux points de division et traçons le nouveau polygone (en traits pleins) qui représente l'axe de la pièce fléchie. Au droit de l'appui B ou C, l'ordonnée est figurée par une longueur qui à l'échelle adoptée est 3^m60.

Supposons maintenant en C une réaction arbitraire, 100,000^k par exemple (fig. 4). Comme celle qui est en B est évidemment la même, nous traçons le nouveau polygone des moments en tenant compte des réactions seules.

Puis faisant comme sur la figure 2, nous reportons sur une

(1) V. Pratique de la Mécanique appliquée, page 271.

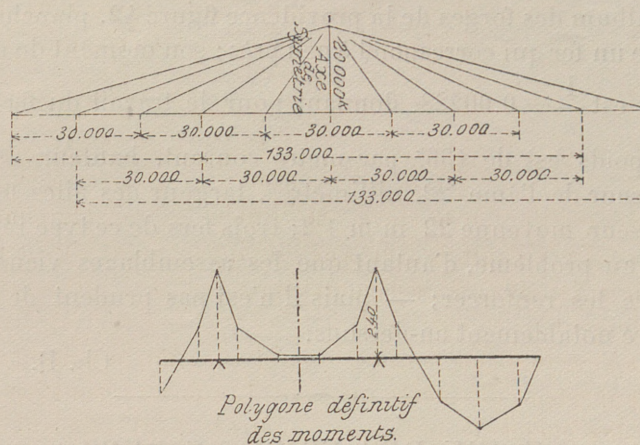


Fig. 5.

verticale les ordonnées aux points de divisions (fig. 4), et prenant une base de 10^m00, nous joignons le sommet à ces points, et obtenons l'axe de la pièce fléchie avec les réactions seules, nous mesurons l'ordonnée au droit de l'appui qui est de 2^m70 ; la réaction est donc :

$$100,000 \times \frac{3.60}{2.70} = 133,000$$

Traçons maintenant le polygone des moments dus au poids et aux réactions (fig. 5). Nous divisons pour plus de précision la charge sur chaque travée en quatre poids isolés de 30,000^k. A partir

du point 1, nous portons quatre fois 30,000^k de droite à gauche puis de gauche à droite : 133,000^k ; puis quatre fois 30,000^k de droite à gauche, et 133,000^k de gauche à droite.

Prenons une base de 20,000^k et un point O₃ (pris symétriquement de préférence) et nous joignons aux points de divisions, puis nous traçons le polygone. On trouve que le maximum a lieu au droit des appuis B et C, et que l'ordonnée est de 2^m4. — Le moment maximum est donc 20,000^k × 2.4 = 48,000. Réaction maxima de l'appui 133,000^k. Ils sont évidemment un peu forcés puisque nous avons pris 120,000 au lieu de 112,000. On aurait avec ce dernier chiffre 44,000 et 124,000^k.

Le travail des piliers est de :

$$\frac{124,000}{0.85 \times 0.6} = 24^k \text{ par centimètre carré.}$$

C'est la limite de la charge pratique pour la très bonne pierre de taille, et il n'est pas mauvais d'attirer l'attention sur ce point, car la charge n'est pas uniforme en tous les points de l'appui, et elle peut dépasser ce chiffre moyen sur quelques points.

Le tableau n° 6 de l'ouvrage cité nous montre que pour un moment fléchissant de 44,000^k il faut un $\frac{I}{n} = 0.0073$ en travaillant à 6^k ; si on veut faire un poitrail à deux poutres, ce qui est plus commode, chacun doit donner $\frac{I}{n} = 0.003$ pour un travail à 8^k.

On ne peut trouver de poutrelles larges ailes ayant une hauteur inférieure à 0.46 avec un moment d'inertie de 0.003 au minimum.

En poutres composées, il faudrait une âme de 30 millimètres d'épaisseur, avec une épaisseur de semelle analogue.

Pour un poitrail à trois poutrelles, on aurait :

$$\frac{0.0073}{3} = 0.00243, \text{ avec travail de } 6^k.$$

L'album des forges de la providence figure 42, planche 26, donne un fer qui correspond à peu près; son moment de résistance est $\frac{I}{n} = 0.00228$, donnant pour le travail du fer 6^k4 .

Son poids est de 136^k par mètre courant, hauteur 0^m457 , épaisseur de l'âme 22 millimètres, largeur des ailes 0,185, épaisseur moyenne 22 m/m $1/2$; trois fers de ce type répondent au problème, d'autant que les assemblages viendront encore les renforcer; — mais il n'est pas prudent de descendre notablement au-dessous.

Ch. B.

LE JEU DES NOMS DE RUES

OU LE COMMERCE DE LA LAVE ÉMAILLÉE

Ce qui suit n'a qu'un rapport très indirect avec la construction; il s'agit plutôt d'expropriation, mais d'une expropriation qui n'est pas annoncée d'avance, qui ne laisse point aux intéressés le temps de se retourner et qui, loin d'être compensée par une indemnité, coûte très cher, paraît-il, à ceux qui la subissent. Ces derniers s'insurgent, protestent: ont-ils raison? Convient-il de se liguier avec eux, de recruter une grosse armée pour l'opposer au danger commun?

Vous jugerez d'après l'exposé des faits.

Lorsque nos excellents édiles ont discuté quelque projet de métropolitain ou d'augmentation de l'eau dépourvue de bacilles infectieux, questions dont on ne peut pas abuser; quand ils ont voté quelque nouvelle laïcisation « que l'opinion publique réclame impérieusement » et des fonds pour l'entretien de l'Eglise, — je voulais dire de la grève, — ils se livrent à un petit jeu qui a le double avantage de leur procurer une distraction bien gagnée et de montrer à l'électeur toute l'ardeur de leur patriotisme vigilant. Patriotisme, c'est la noble devise qu'on retrouve partout, aujourd'hui, et il n'est point de discours, d'oraison funèbre, de toast ou de pétition où le mot ne foisonne; aussi les schismatiques de la Société des artistes l'ont-ils inscrit sur le manifeste de leur grande colère, sans que personne, du reste, pas même eux, ait bien compris pourquoi.

Donc voici la règle du jeu :

Un premier édile, avec la chaleur et les gestes énergiques que comporte une grande cause, dénonce une voie ou une place publique qui possède encore un nom dont tout bon patriote rougit.

Quand les manifestations enthousiastes que soulève ce discours sont apaisées, un deuxième édile propose de donner, par exemple, le nom de Philogone Croqueray de Montignac-le-Comte à la rue qu'il faut au plus vite débaptiser, et il ajoute : « Si j'ose m'exprimer ainsi. »

Puis, en quelques mots vibrants, il démontre l'urgence d'honorer un homme qui a incontestablement précipité la chute du régime monarchique, par la publication, en 1787, d'un sonnet satirique, dans le journal *L'Avenir de Montignac-le-Comte*, d'un homme dont le nom n'est resté que trop longtemps obscur.

Un conseiller timoré risque bien parfois, timidement, une observation de ce genre : au point de vue de la destination, Philogone Croqueray de Montignac-le-Comte, c'est peut-être un peu long?

Il est aussitôt rappelé aux convenances par les exclamations et les huées de ses collègues.

Un autre, un radical socialiste (?) fait observer que Montignac-le-Comte « ça sent l'aristocrate »; la remarque est prise en grande considération, mais après une discussion approfondie, comme il est indispensable d'honorer en même temps l'homme et la ville qui l'a vu naître, l'assemblée passe outre.

C'est alors que le D^r Marsupiaux demande et obtient aussitôt la parole pour développer sa thèse favorite : *L'enseignement de l'histoire et la propagation des idées républicaines, démocratiques et socialistes, dans la famille du prolétaire, par l'emploi raisonné et patriotique des plaques indicatrices des noms de rues.*

Et le docteur obtient le grand et légitime succès auquel il est du reste habitué.

L'orateur précédent, au nom des principes révolutionnaires, réclame que l'émail des plaques, resté bleu jusqu'ici, par un oubli étrange et coupable, soit rouge désormais. Sans approfondir la question, l'assemblée approuve, puis adopte à l'unanimité moins une voix, celle du conseiller timoré, l'ensemble des propositions.

Nos honorables se dispersent ensuite, heureux et fiers d'avoir acquis un nouveau titre à la reconnaissance du peuple, d'avoir donné à la France entière un nouvel et éclatant exemple de dévouement et de patriotisme.

A l'Hôtel de Ville de Paris (et d'autres cités, dit-on), on adore ce jeu-là, et quoique le Conseil municipal soit, par le suffrage universel, la personnification de l'opinion publique, il se trouve encore des Parisiens, gens arriérés évidemment, qui voudraient l'abolition du jeu des noms de rues!

Ils prétendent que, par un changement d'adresse forcé, leurs habitudes sont dérangées, leurs affaires troublées pendant une longue période; qu'il leur faut renouveler les imprimés faits d'après l'ancien nom de la voie, répandus souvent en province, à l'étranger; que cela trouble aussi les services de transports, de la poste; qu'il en résulte des retards, des pertes; qu'il faut attendre des mois avant que les annuaires, les almanachs du commerce donnent l'adresse rectifiée, si encore il ne se produit aucune erreur; qu'ils perdent des clients, de l'argent, etc., etc.

Beaucoup vont jusqu'à dire que l'instabilité, en général, nuit aux affaires, profite à l'étranger!

Pauvres sires, gens égoïstes, à vues étroites, dépourvus de sens démocratique et de patriotisme!

Et croirait-on que la dernière partie de jeu des noms de rues vient de provoquer une nouvelle insurrection. Plus de cinq cents citoyens ont eu l'impudence d'adresser à M. le préfet de la Seine une protestation énergique contre le changement du nom de la place Malesherbes.

Ils ajoutent aux doléances habituelles, qu'ils tiennent d'autant plus à conserver le nom de leur place, qu'il la rattache à l'un des boulevards les plus beaux et les plus connus de Paris et semble les rapprocher du quartier central de la Madeleine.

Eh bien! j'ose à peine le dire: la pétition de mes voisins me réjouit; le jeu des noms de rues m'horripile; la thèse du D^r Marsupiaux est à mon avis une puérité funeste; l'instabilité un malheur; les intérêts des particuliers, une chose respectable; et les noms des voies et places publiques sont des noms communs par leur usage, auxquels personne, en dehors des conseils municipaux, n'attache d'autre vertu que de désigner une chose, de la distinguer d'une autre du même genre.

Je vais plus loin et sans préconiser le système adopté en Amérique, je prétends que si un changement est jugé prati-

quement inévitable ou s'il s'agit de nommer une voie nouvelle, on doit s'appliquer avant tout à choisir un nom court, facile à écrire, à retenir, et autant que possible sans une signification qui puisse jamais attirer l'attention des gens qui ont le triste privilège d'amoindrir et de déprécier la politique et le patriotisme.

Enfin, — qu'on me le pardonne à l'Hôtel de Ville, en faveur de ma bonne intention, — je suis convaincu que si le Conseil municipal consultait les intéressés, par suite de sa sollicitude bien connue pour la bonne ville de Paris, il renoncerait certainement à sa distraction favorite, car un seul électeur voterait le maintien du jeu : le fabricant des plaques émaillées.

DESIGNIÈRES.

L.-J. ANDRÉ, ARCHITECTE

ET PROFESSEUR D'ARCHITECTURE

Nous avons annoncé dernièrement la mort de M. Louis-Jules André, inspecteur général des Bâtiments civils, professeur à l'École des Beaux-Arts et membre de l'Institut.

Quelques mots ont été dits d'autre part, à propos des concours de l'École, et touchant les regrets profonds que laisse parmi les anciens disciples du maître et les élèves actuels fréquentant son atelier, cette mort si soudaine.

Quoique ayant dépassé soixante-dix ans, M. André suivait encore de très près, et avec une paternelle sollicitude, les efforts scolaires de ses élèves; efforts qu'il voyait assez constamment couronnés de succès dans les concours de l'École ou ceux de l'Académie des Beaux-Arts. D'autre part, il achevait de parfaire les derniers aménagements du muséum d'histoire naturelle, cet édifice considérable dont la *Construction Moderne* a publié une monographie sommaire (1). C'est lors de l'inauguration de cette œuvre qu'avait été décernée, l'an passé, à notre éminent confrère la croix de commandeur de la Légion d'honneur (M. André avait été nommé chevalier en 1867 et officier en 1880).

Retournant en arrière, nous voyons L.-J. André, né, comme il a été dit, en 1819, entrer d'abord à l'atelier de Huyot, puis, après la mort de son premier maître, devenir l'élève de Lebas. Il est plus d'un rapprochement facile à faire pour qui a connu ce dernier maître entre celui-ci et son élève, en ce qui est de l'enseignement et des traditions de l'atelier classique par excellence — l'atelier Lebas — traditions et enseignement qui semblent s'être dédoublés pour se partager dans la suite, entre les ateliers André et Ginain.

Mais nous aurons à revenir, malgré ce qui a déjà été dit à ce sujet, sur le vide laissé, à l'École des Beaux-Arts, par la mort de M. André. Aujourd'hui, contentons-nous de suivre le maître disparu, à travers ses commencements scolaires, sa jeunesse si studieuse.

Suivant les cours et concours de l'École des Beaux-Arts, il obtenait, en 1842, un second Grand Prix, et en 1847, le Grand Prix sur le projet d'un Palais de Chambre des Députés. Déjà le futur professeur s'annonçait par une entente très large et très raisonnée de la composition, par la recherche de la simplicité et de la grandeur dans ce qu'on nomme le *plan*, c'est-à-dire l'ensemble d'un édifice. Il n'était pas un dessinateur comme on l'entend, aujourd'hui, à l'École : l'adresse manuelle, la coquetterie du croquis, les séductions du rendu ne préoccupaient que fort médiocrement l'élève de Huyot et de Lebas.

(1) Voyez an 1889, p. 591.

De Rome, où il se rendit comme pensionnaire de France, le jeune architecte alla en Grèce et y étudia sa restauration du *Temp'le de Thésée* à Athènes — l'un de ses principaux envois. Un projet d'*Hôtel pour la Banque de France* fut son envoi de dernière année. Mais, durant son séjour à Rome, il fut chargé d'ériger, en l'église Saint-Louis-des-Français, en l'honneur de nos soldats tués au siège de Rome, en 1849, un monument commémoratif (2).

De retour en France, L.-J. André fut adjoint à Henri Labrouste, comme inspecteur des travaux de constructions de la Bibliothèque nationale.

— « Je n'ai rien à faire avec mon patron », aurait dit parfois — et assez justement, — l'inspecteur de Labrouste : « car il fait tout lui-même. » Ce doux reproche et cet hommage rendu à l'activité, au talent absolument personnel du maître « rationaliste » qui voulait créer, de sa propre main, les innovations hardies devant, par la suite, faire école; cette plainte d'un artiste qui eût voulu, davantage, concourir à l'œuvre nouvelle : c'est d'une rareté aussi honorable pour le chef que pour l'adjoint (3).

D'ailleurs, L.-J. André fut, en 1852, nommé inspecteur des travaux du Muséum d'histoire naturelle dont il devait en 1867, et après la retraite du titulaire, M. Rohault de Fleury, devenir architecte en chef. C'est là une œuvre qui, durant plus de vingt-deux ans, a occupé la plus grande part de sa vie artistique, dont le reste fut, depuis 1855, consacré à l'enseignement de l'architecture.

C'est, en effet, vers 1855 que Henri Labrouste abandonnant son atelier, J. André sollicité par les élèves du maître, se chargea de diriger leurs études.

En ce temps-là les ateliers de Lebas et de Questel jouissaient d'une vogue, due non seulement aux soins dévoués de directeurs si éminents, mais peut-être un peu au zèle, à l'éloquence déployée par eux, dans toutes les occasions où il fallait savoir faire triompher les efforts de leurs élèves.

Aussi l'atelier « libre » de M. André eut-il des commencements assez durs. Puis vint le succès. Et enfin le maître fut nommé, à la mort de Paccard, en 1867, directeur de l'atelier officiel dont ce dernier avait été le premier titulaire lors de la fameuse transformation de l'École des Beaux-Arts — transformation qui devait se répercuter sur l'architecture moderne.

Depuis cette époque, héritier des qualités éminentes que H. Lebas avait su mettre au service de son enseignement et à la réussite de ses élèves, M. André sut, lui aussi, maintenir ses jeunes disciples dans la voie du bon sens, dans le respect des grands modèles de l'antiquité et de la Renaissance, dans la recherche et l'étude du *parti* le plus simple de toute com-

(2) L'église Saint-Louis-des-Français aurait été, d'après Sauval, commencée, vers 1607, sur les plans de Jacques Lemercier, l'architecte français du Louvre et de la Sorbonne, qui terminait, alors, ses études à Rome. D'après Dussieux (*Artistes français à l'étranger*), le portail de cette même église serait dû à un autre architecte français, Delaporte. Des sculpteurs français, tels que l'un des Slodtz (1730), ont également laissé, en cette église, des traces de leur talent appliqué à l'érection de divers monuments élevés à la mémoire d'artistes, nos compatriotes, morts durant leur séjour à Rome.

(3) Cependant ceux-là qui ont suivi les travaux d'un autre artiste, non moins remarquable par son talent personnel et le soin jaloux qu'il apportait à l'étude des détails de son architecture, ceux qui ont connu Duc, l'architecte de la Colonne de juillet, du Palais de Justice et de la Cour de cassation, pourraient dire de ce maître qu'« il refaisait tout lui-même » après ses collaborateurs. Ce qui n'empêche ceux-ci d'être devenus, à leur tour, des maîtres distingués.

position, dans le soin religieux du plan; mais il sut encore les « pousser », les appuyer, défendre leurs travaux, et souvent, à mérite égal, jetant, dans la balance des jurys, le poids supplémentaire de ses persuasives critiques, de sa logique théorie, le maître emportait, pour son école, des succès éclatants.

L'Institut admit, en 1884, en remplacement de M. Lesueur décédé, M. André qui était inspecteur général des Bâti-ments civils depuis 1880.

Le maître regretté, dont un fils, à son tour pensionnaire de France à Rome, est, croyons-nous, sur le point de revenir en France, n'aura pas eu, hélas! la joie si légitime de piloter, dans les débuts de la vie artistique, son élève naturel. A ce fils il reste, en tous cas, l'héritage d'un nom vénéré, et l'amitié dévouée de tous ceux-là, si nombreux, qui doivent à son père ce qu'ils sont aujourd'hui.

E. R.

CONCOURS

VILLE DE LYON

Dans sa séance du jeudi 6 février 1890, la Société Académique d'Architecture de Lyon a proclamé le résultat des Concours qu'elle avait ouverts en 1889.

Concours d'architecture : *Un athénée pour la ville de Lyon.* Il n'y a pas eu de 1^{er} prix.

2^e Prix *ex æquo*, médaille de vermeil et 100 francs : M. Valère Perrier, élève de M. G. André; M. Eugène Baur, élève de MM. Louvier et Coquet.

3^e Prix, médaille de bronze; M. Emile Rabilloud, élève de M. Court.

Mention : M. B. Delorme, élève de M. Blondel.

Concours d'Archéologie : prix, médaille d'or : M. Buis Jean, professeur de dessin à Lyon.

Exécution d'un kiosque pour les musiques, à Valence-sur-Rhône.

M. le maire de la ville de Valence-sur-Rhône a l'honneur d'informer les artistes et constructeurs français qu'un concours est ouvert pour l'étude et l'exécution d'un kiosque pour les musiques.

La dépense de ce kiosque est fixée à 15,000 francs.

Les projets devront être déposés le 1^{er} mars 1890, au plus tard, au secrétariat de la mairie; ils seront examinés par un jury institué à cet effet.

Pour tous renseignements et documents, s'adresser, par écrit, à M. le maire de Valence.

Valence, le 25 janvier 1890.

Le Maire,

Signé : CLERC.

Nos abonnés pourront consulter ces documents dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte.

NOUVELLES DÉPARTEMENTS

Le Mans. — L'inauguration de la Bourse du Mans a eu lieu dimanche 9 février. La cérémonie avait lieu sous la présidence de M. Tirard, avec le concours de M. Constans, de M. Lutaud, préfet de la Sarthe, et des autorités locales.

Cet édifice est un des plus remarquables qui aient été élevés en province depuis quelques années; malheureusement, quoique situé sur la place de la Préfecture, sa plus longue façade se trouve sur le boulevard René-Levasseur où il a onze fenêtres, contre cinq seulement sur la place.

Sur la place, le pavillon central est orné d'un beau fronton de M. Filleul, statuaire, représentant le Commerce entouré de l'Industrie et de l'Agriculture.

Sur le boulevard, le corps central est orné de colonnes ioniques engagées, supportant l'entablement qui règne entre le premier et le second étage.

L'ensemble est une œuvre qui a son originalité propre et qui fait le plus grand honneur à son architecte, M. Théodore Lafon, qui n'a pas apporté moins de soins dans tous les détails de la construction.

Le rez-de-chaussée est en pierres du Poitou reposant sur un socle en granit bleu. Quant à l'intérieur, il est d'un grand effet.

Au centre d'un hall de 600 mètres carrés de superficie (48^m de long, 13^m50 de large) s'ouvre un grand escalier à double évolution aboutissant au premier étage sur une salle des pas-perdus prenant jour sur le boulevard par trois baies, et pavée en mosaïque.

Le plafond de ce hall, formé de poutres en fer, peintes et décorées, est supporté par des colonnes en pierre (Comblanchien et Chavigny alternant) qui donnent à cette entrée un aspect monumental.

Au premier étage, à gauche de la salle des pas-perdus, s'ouvre la salle d'audience du tribunal de commerce, garnie de boiseries de chêne couvertes de tentures aux couleurs foncées, reproduisant dans leur ensemble la décoration du plafond, d'aspect général bleu et or, dont le temps mollira les couleurs trop vives.

Le reste est occupé par la Chambre de commerce, bibliothèque et salle des fêtes dont la décoration, pour être moins éclatante, n'est pas moins fort heureuse, conçue dans des tons d'ors plus doux. Cette salle de fêtes renferme deux belles cheminées, l'une en pierre du Poitou est l'œuvre de l'architecte lui-même, M. Lafon, qui, ainsi que nous le disions, n'a pas dédaigné de s'occuper de toutes choses, pensant à juste titre qu'à l'architecte revient l'étude de toutes les parties d'un édifice. L'autre cheminée est en métal et a obtenu une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1889.

Le second étage renferme la salle du conseil des prud'hommes et les bureaux de ce tribunal, ainsi qu'un hall où sera installé un musée industriel.

Le monument a coûté 520,000 francs environ.

Exposition à Dijon. — Une exposition de peinture, de sculpture, de dessin, aquarelle et architecture, de gravure et lithographie et de

céramique d'art exposés par leurs auteurs, s'ouvrira à Dijon, par les soins et aux frais de la Société des Amis des arts de la Côte-d'Or, le 1^{er} juin 1890. Elle se fermera le 15 juillet.

Les artistes bourguignons sont admis de plein droit à y présenter leurs œuvres. Des invitations spéciales sont adressées aux artistes étrangers à la région. Les artistes résidant hors de France peuvent prendre part à l'exposition, mais l'envoi et le retour de leurs œuvres sont à leur charge.

Les œuvres des artistes résidant à Paris doivent être adressées à M. Pottier, 14, rue Gaillon, le 1^{er} mai 1890; les œuvres des artistes de Dijon ou des départements du 1^{er} au 15 mai, dernier délai, au siège de la Société, palais des Etats, salle de Flore.

Nos abonnés pourront consulter le règlement dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte, ou en adresser la demande à M. P. Degré, architecte à Dijon, secrétaire de la société, 4, boulevard Sévigné.

Eglise de Mortagne. — Il y a trois ans, l'église Notre-Dame de Mortagne fut détruite par un incendie. Reconstituée par des souscriptions volontaires, elle était terminée, lorsque la tour s'est affaissée, broyant les maisons voisines; de plus les orgues sont brisées, et une des chapelles s'est écroulée.

Sept personnes ont été ensevelies sous les décombres. Deux seulement ont pu être retirées vivantes.

PARIS

Ecole des Beaux-Arts. — M. Macé de Lépinay, professeur de Mathématiques spéciales au Lycée Henri IV, est nommé examinateur pour les mathématiques à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, en remplacement de M. Salicis, décédé.

Ecole Centrale. — Par suite du décès de M. Muller et de M. Bonnet, les chaires de Constructions Civiles et de Machines à Vapeur sont déclarées vacantes à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures. — Les candidats doivent adresser leurs demandes et un état de leurs titres à M. le Directeur de l'Ecole, rue Montgolfier, avant le 1^{er} Avril prochain.

Les Amants de la Nature. — La 10^e Exposition annuelle d'Aquarelles aura lieu dans leur atelier, 8, rue Furstemberg, du dimanche 16 février au dimanche 2 mars, tous les jours de midi à 5 heures.

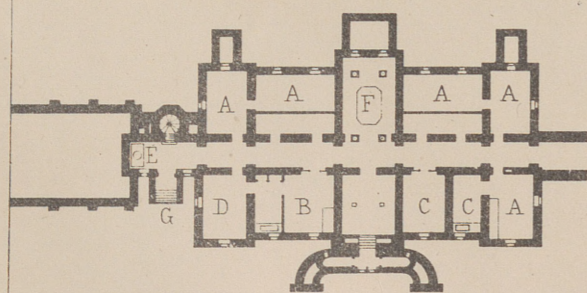
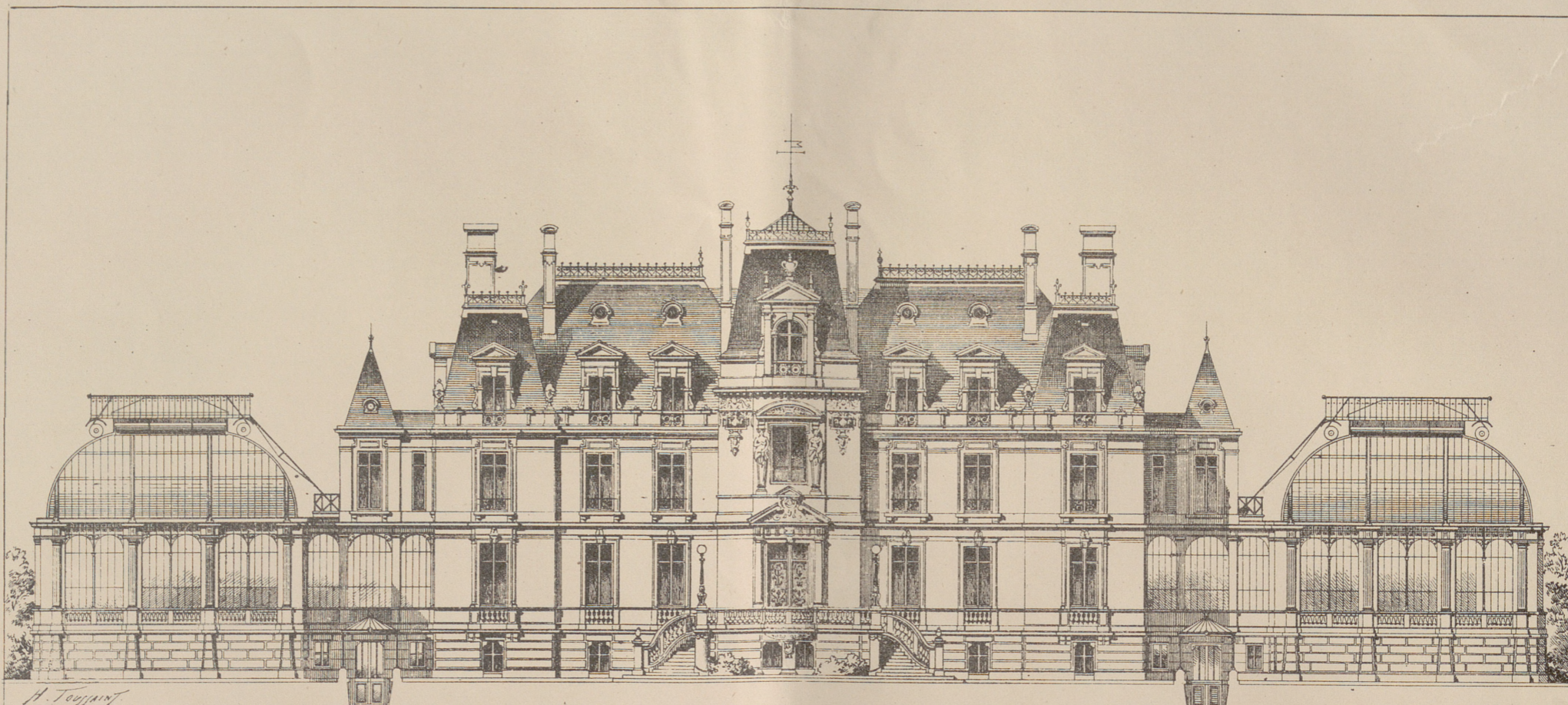
Travaux de l'Assistance publique. — Une subvention extraordinaire de 7 millions, prélevée sur les fonds d'emprunt, reste actuellement disponible.

M. Strauss, rapporteur, propose de classer les travaux neufs à effectuer dans l'ordre d'urgence suivant :

- 1^o Hôpitaux et pavillons d'isolement;
- 2^o Hôpital suburbain pour enfants atteints de maladie chronique;
- 3^o Hôpital des teigneux de Créteil;
- 4^o Hôpital suburbain de chroniques adultes;
- 5^o Nouvel hospice de vieillards;
- 6^o Création d'une nouvelle maison de retraite à faible prix de pension.

Le Gérant : P. PLANAT.

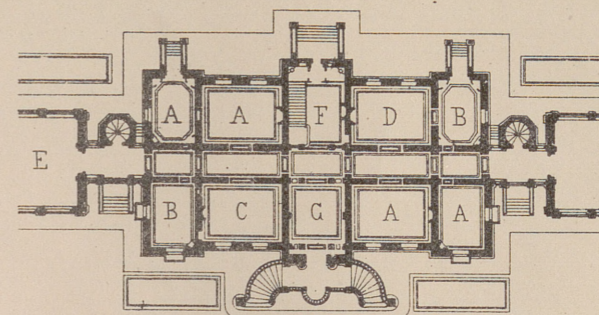
PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.



PLAN DV SOVS-SOL.

LÉGENDES.

- | | | | |
|-------------|---------------------------------|----------------------|---------------------|
| Sovs - Sol. | | Rez - de - Chaussée. | |
| A | Caves. | A | Salles à manger. |
| B | Cuisine. | B | Petit salons. |
| C | Buanderie. | C | Grands salons. |
| D | Salle à manger des domestiques. | D | Billard. |
| E | Thermo-siphon. | E | Jardin d'hiver. |
| F | Calorifère. | F | Escalier d'honneur. |
| G | Entrée du service. | G | Vestibule. |



PLAN DV REZ-DE-CHAUSSEE.

Echelle de la façade.
0 1 2 3 4 5 6

Echelles des Plans.
0 1 2 3 4 5 6 12

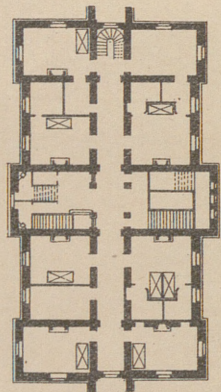
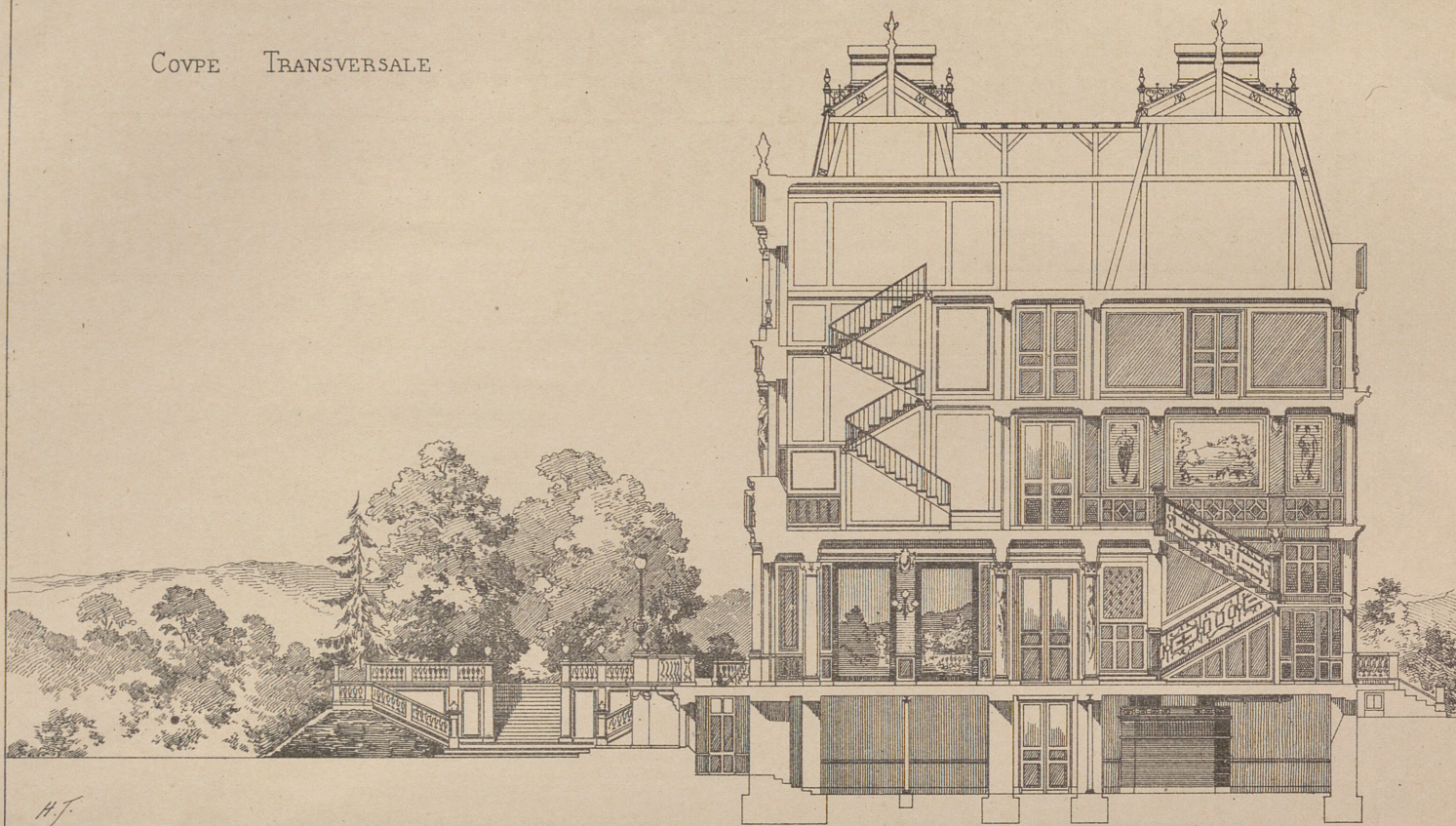
CHATEAU À HERTIGNY (Vosges) — ARCHITECTE M. CLASQUIN

DIOMIHO 51

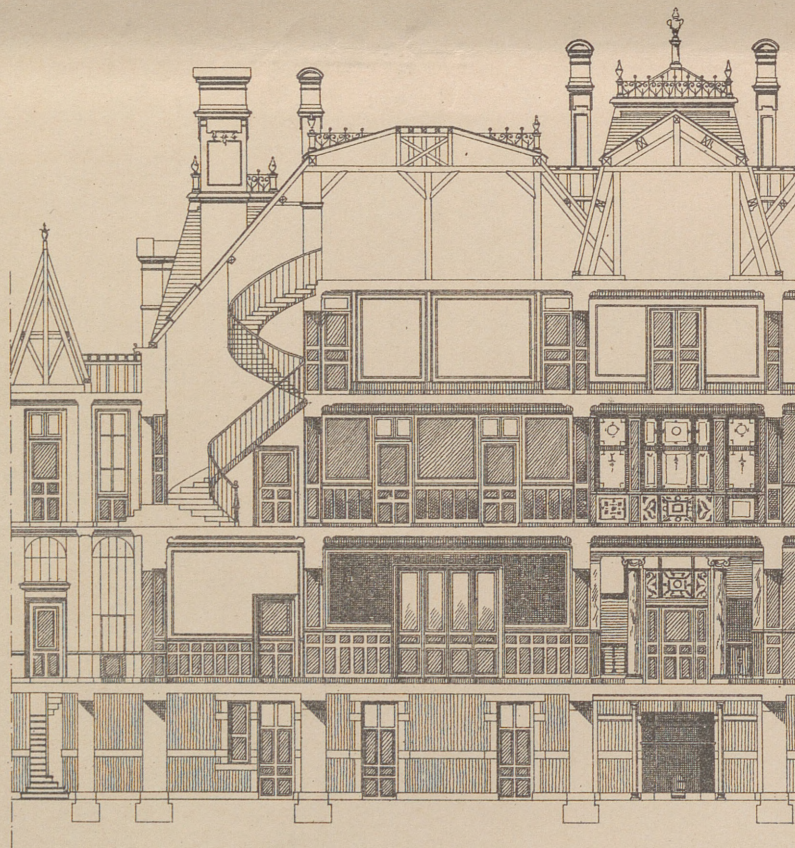
1

WH

COUPE TRANSVERSALE



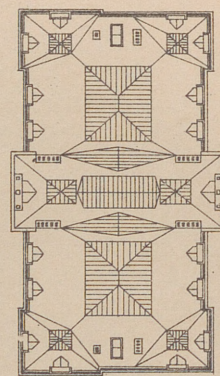
Plan du 1^{er} et du 2^{me} Etage



COUPE LONGITUDINALE

Echelle des Coupes
0 1 2 3 6^m

Echelle des Plans
0 1 2 3 6^m



Plan de la Couverture

PRIX COURANT LÉGAL DES MARCHANDISES EN GROS

SUR LA PLACE DE PARIS

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises, assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine. Cours du 1er au 8 février 1890

Table with columns: SUCRES 1890, BLANCHE N° 3, ROUX, BASE 88°, ROUX ACQUITTÉS, STOCK DES SUCRES INDIGÈNES A PARIS, RAFFINÉS (BONNE SORTIE, BELLE SORTIE). Rows include dates from Lundi to Samedi and Cote moyenne de la semaine.

Table with columns: HUILES (les 100 kilogrammes hors barrière), COLZA D'EUROPE, LIN BRUTE, ARRIVAGES. Rows include dates from Lundi to Samedi.

Table with columns: ESPRITS FINS, 4e qualité, 90° non logé, entrep. Paris 1890, COTE OFFICIELLE, STOCK DE PARIS. Rows include dates from Lundi to Samedi.

Table with columns: FARINES (Cours des 12 marques à 159 kil. bruts), 1890, 1889, 1888. Rows include dates from Lundi to Samedi.

Table with columns: SUIFS (Prix aux 100 kilos.), Suif (boucherie de Paris), Suif fondu, Acide stéarique, etc. Rows include various types of tallow and acids.

Table with columns: STATISTIQUE MUNICIPALE 6e semaine, Décès, Naissances, etc. Rows include various demographic statistics.

Table with columns: MÉTAUX - 8 fév., A L'ACQUITTÉ, les 100 kilos., Cuivre, Etain, Zinc, etc. Rows include prices for various metals.

N° 7. - Le samedi 8 février 1890. - Adjudication en trois lots de vente de peupliers plantés sur les rives du canal Saint-Denis, aux 2me, 4me et 5me biefs. Non adjugé.

Mairie de Choisy-le-Roi. - 6 février.

Travaux communaux. 1° Construction d'un égout sous la rue de Vitry; 2° modification du profil en travers de cette rue; 3° élargissement et réfection de trottoirs de la place de l'Eglise. - 47,619.05. M. Grandchamp, 46, rue du Ponceau, à Châtillon, adj. à 7.10 de rabais.

ADJUDICATIONS NOUVELLES

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

8 - Préfecture de la Seine. - Le samedi, 22 février 1890, à une heure et demie, il sera procédé, au palais du Tribunal de commerce, salle du Conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, en 13 lots, de la fourniture, du pain, de la viande de boucherie, de l'épicerie, du beurre, des œufs et du fromage de Brie, au collège Chaptal; de la viande de boucherie et du vin, au collège Rollin; du vin, à l'école J.-B. Say; du pain, de la viande de boucherie et du vin, à l'Internat des pupilles de la Ville de Paris, pour la fin de l'année 1890; et de l'entreprise du blanchissage au collège Rollin et à l'école J.-B. Say, pour les années 1890, 1891 et 1892.

Les fournisseurs qui désiraient soumissionner sont tenus de figurer sur la liste d'admissibilité aux adjudications de la Ville de Paris. Pour tous les renseignements concernant cette inscription, s'adresser à la Direction des travaux, 1re division, 1er bureau, Hôtel de Ville.

Les conditions de la fourniture sont déterminées dans un cahier des charges qui pourra être consulté tous les jours, de midi à quatre heures, les jours fériés exceptés, au collège Rollin, au collège Chaptal, à l'école J.-B. Say, à l'Internat municipal, et aussi au 4e bureau de la direction de l'enseignement, aux Tuileries, pavillon de Flore.

Le Préfet de la Seine, Signé : E. DOUBELLE. Par le Préfet : Le secrétaire général de la préfecture, Signé : LAURENCEAU.

FAILLITES

4 février. - Potier, maître de lavoir, rue de la Chapelle, 24, actuellement rue de Loos, 34 (6927). - Esther Lévy, modiste, 22, rue Saint-Augustin (6928). - Monnier entrepreneur de menuiserie, 215, rue Saint-Denis (6929). - Morin, limonadier, 46, rue Notre-Dame-des-Victoires (6930). - Lizard, banquier, rue Vivienne, 51, et rue Diard, 5, (6931). - Erlanger, négociant en plumes et fleurs, 19, rue Notre-Dame-des-Victoires (6932). - Pillet, négociant, rue des Jeûneurs, 6 (6933). - Gelain et Cie, négociants en tissus, boulevard du Temple, 4, et rue Ménilmontant, 45 (6934). - Raspiller, marchand épicer, Anberwilliers, avenue de la République, 83 (6935). - Malvault et Cie, café-brasserie, 72, rue Louis Blanc, et faubourg Saint-Denis, 232 (6936). 5 février. - Nailod, commissionnaire en marchandises, 50, rue de l'Echiquier (6937). 6 février. - Société anonyme du Casino du High-Life, 10, faubourg Poissonnière (6938). 7 février. - Veuve Renvier, commerce de chaussures, 4, rue Fontaine-au-Roi (6939). - Moriset, marchand houlanger, à Alfort, 18, Grande-Rue, actuellement 160, rue Oberkampf (6940). - Sainreau, marchand de vins et charbons, 2, rue Beuret, actuellement rue de Vaugirard, 270 (6941). - Louis Bonal, marchand de vins, 60, boulevard Ornano, actuellement rue Saint-Sabin, 16 (6942). - Lacombe, limonadier, 16, avenue de la Motte-Picquet (6943). - Madame Girard, entrepreneuse de battage et nettoyage de tapis 14, rue de Javel (6944). - Parmentier, marchand de vins, 90, avenue Philippe-Auguste (6945). - Alfred Pelletier, ancien boulan-

ger, 49, rue des Marais, actuellement rue Brézin, 31 (6946). - Mottay, entrepreneur de menuiserie, 48, rue des Martyrs (6947). - Lucien Thomas et Cie, entrepreneurs d'éclairage électrique, 21, rue de l'Estrapade (6948). - Dubouilh fils, ancien marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Marcel, 40 (6949).

8 février. - Protche, marchand de nouveautés, 193, rue de Belleville (6950). - Féral, marchand de vins, 19, rue du Pont-Louis-Philippe (6951). - La Petite Banque, Société Anonyme, 76, rue de la Victoire (6952).

23 février. - Schwieger (Henri), marchand tailleur, 24, avenue Friedland (6953).

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Siroux, père et fils, entrepreneurs de menuiserie, à Montreuil-sous-Bois, 19, rue Victor-Hugo.

Lanssade et Réneçon, entrepreneurs de maçonnerie, 67, rue de Fontenay, à Vincennes.

E. et P. Deriveau, chaudronnerie en cuivre, 10 et 12, rue Popincourt. - Perichot et Robinet, charpentiers, rue Camille-Marquet, 10, à Charenton.

Société Nationale de Crédit aux Agriculteurs (Crédit à l'Agriculture), 5, avenue de l'Opéra.

Fribourg et Hesse, produits chimiques, rue des Ecoles, 26.

Société de l'Intransigeant, Vaughan et Cie, « Journal », 142, rue Montmartre.

Delon, Loubens et Ader, atelier de vitraux d'art, 95, rue de Vaugirard.

PROROGATIONS

Renaud et Gaudier, maçonnerie, 160, rue Legendre.

DISSOLUTIONS

Benard et Cie, serrurerie, 2, rue de Louvain. Droudun et Miquel, entreprise de peinture, 47, rue de Douai.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Remobilisation d'une Action de la Banque de France. Acq., Bocquentin, à Evreux, rue Dubois et autres. - Rue Propriété d'une Maison rue des Blancs-Manteaux, 43. Acq., Boussuge, rue des Nonnains-d'Hyères, 7 (17,000). - Propriété, 1,757 m., à Asnières, avenue de Courbevoie, 6. Acq., Boussod, Valadon et Cie (société), 9, rue Chaptal (64,000). - 2 Hôtels rue Saint-Dominique, 45 et 47. Acq., Princes Orloff, à Saint-Petersbourg (Russie) (1,435,000). - Parts de Portions indivises dans deux Terrains, 1,498 m. 47 c., rue Claude-Lorrain, 24 et Michel-Ange, 77. Acq., Lafforgue, rue de Bellechasse, 10 (25,000). - Terrain, 262 m., à Neuilly (Seine), boulevard de la Saussaie, 23. Acq., Molard (Vve), rue du Marché-Saint-Honoré, 29 (22,000). - Propriété 766 m., à Puteaux, avenue Saint-Germain, 93; 2 Terrains 392 m., à Puteaux, lieu dit les Rues. Acq., Michel, boulevard de Magenta, 90 (10,300). - Maison rue Sophie-Germain, 16. Acq., Broussard, rue Sophie-Germain, 16 (100,050). - Propriété avenue Montaigne, 33. Acq., Legrand de Villers, avenue Montaigne, 35 (414,000). - 1° Maison à Boulogne-sur-Seine, route de Versailles, 29; 2° Parcelle de Terrain, 30 m. 79 c., audit Boulogne, lieu dit les Plantes. Acq., Commune de Boulogne-sur-Seine (26,000). - Maison rue Louis-Braille, 27. Acq., Sauton, rue Dauphine, 16 (88,000). - Propriété, 1,740 m., rue des Coucous, 3. Acq., Galle, à Ivry (Seine), rue de Paris, 22 (16,500). - Terrain, 150 m., rue Leuck-Mathieu, 6. Acq., Raille, rue Leuck-Mathieu, 6 (5,250). - Propriété, 100 m., à Alfortville, 32, rue Louis-Blanc. Acq., Gauducastel, rue Vieille-du-Temple, 26 (2,500). - Propriété, 178 m., rue de Tolbiac, 48. Acq., Laisné, à Reuil (Seine-et-Oise), rue Giroux, 17 (62,000). - Propriété, 48 m., rue Michel-Ange, n 59 et 61. Acq., Carrette (Vve), rue Michel-Ange, 59 (75,000). - Maison rue Jouffroy, 7. Acq., Pouget, rue de la Chaussée-d'Antin, 15 (105,000). - Maison à Vincennes, rue Montreuil, 102. Acq., Viouxmaire, rue Saint-Martin, 184 (7,400). - Terrain, 4,126 m. 40 c., à Billancourt (Seine). Acq., Rivière, rue Richelieu, 45 (9,500).

TRAVAUX PARTICULIERS

Demandes en autorisation de bâtir.

Du 7 février 1890.

12^e arr. — Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 98. — Prop., MM. Salles et Lesueur. — Arch., M. Avéard, boulevard Voltaire, 403. — Surélévation pour atelier de photographie.

14^e arr. — Avenue du Maine, 214. — Prop., M. Motreff. — Arch., MM. G. et A. Perthuis, rue de Vaugirard, 373. — Pavillon.

15^e arr. — Rue Ginoux, 8. — Prop., M. Laroche, rue de Picpus, 84. — Arch., M. Daubourg, rue d'Arcole, 49. — Construction intérieure et surélévation.

16^e arr. — Rue Franklin, 5 et rue Vineuse. — Prop., M. Bardot, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 54. — Arch., M. Adelgeist, rue de Phalsbourg, 48. — Construction.

— Rue Lauriston, 44. — Prop., Jobard, rue des Tournelles, 20. — Arch., M. Jobard. — Construction.

— Avenue de la Grande-Armée, 71. — Prop., MM. Louvet frères, rue Pergolèse, 6. — Construction de boutique en charpente.

17^e arr. — Boulevard Berthier, 37. — Prop., M. Dieterle. — Arch., M. Dupuy, rue du Ranelagh, 82. — Construction.

— Avenue de Villiers, 130. — Prop., M. Morize, rue Tronchet, 2. — Arch., M. Lédon. — Construction.

18^e arr. — Rue Damrémont, 419. — Prop., Mme Hubert, y demeurant. — Construction.

Du 8 février 1890.

7^e arr. — Rue Surcouf, 6. — Prop., M. Lebaigue, rue de l'Université, 135. — Arch., M. Pigny, rue de Londres, 56. — Construction.

12^e arr. — Rue de Charenton, 34. — MM. Devouyekans et Cie, locataires. — Hangar.

— Boulevard Soult, 39. — Prop., M. Devaux, y demeurant. — Surélévation.

14^e arr. — Rue des Plantes, 41. — Prop. et arch., M. Bonté, entrepreneur, rue Boissonnade, 4. — Petite construction.

— Boulevard Raspail, 245 (angle passage d'Enfer). — Prop., M. Saulier, avenue d'Orléans, 42. — Arch., M. Saulier. — Construction (6 étages).

— Rue de la Tombe-Issoire, 148. — Prop., MM. Lemoine et fils, rue Corvisart, 34. — Arch., M. Hugon, boulevard Voltaire, 253. — Atelier.

15^e arr. — Quai de Grenelle, 43 (angle rue Rouelle. — Prop., M. Balteaux. — Arch., M. Olezinsky, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 453. — Surélévation.

16^e arr. — Avenue Victor-Hugo, 33. — Prop., Mlle Dumontet, à la Havière-Saint-Simon-du-Bois, près le Creusot (Saône-et-Loire). — Arch., M. Fouquiau, rue Clément Marot, 40. — Hôtel.

17^e arr. — Boulevard Pereire, 200 et 202. — Prop., M. Gateau, avenue de Neuilly, 52, à Neuilly-sur-Seine. — Arch., M. Goy, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 3. — Deux constructions.

20^e arr. — Rue des Cascades, 49 bis. — Prop., M. Lapparra, rue des Trois-Couronnes, 36. — Arch., M. Langot, d'Angoulême, 72. — Surélévation (3 étages).

— Rue des Haies, 4. — Prop., Mme veuve Guyot, rue du Parc, 28, à Fontenay-sous-Bois (Seine). — Petite construction.

Du 10 février 1890.

3^e arr. — Rue du Vert-Bois, 40 et 42. — Prop., Mme Le Roy, rue Godot de-Mauroy, 34. — Arch., M. Anatole Hesse, rue de Latran, 5. — Divers changements pour appartements.

11^e arr. — Rue Sainte-Marguerite, 40. — Prop., M. Vieillot (Pierre), rue Basfroi, 48. — Arch., M. Paul Bœufve, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 59. — Rectification du comble.

12^e arr. — Boulevard Soult, 41. — Prop., M. A.-J. Blanchet, chaussée de l'Étang, 5, à Saint-Mandé. — Construction.

14^e arr. — Rue Jonquoy, 9. — Prop., M. Lefauve, y demeurant. — Arch., M. Ernest Lamer, rue de la Clef, 7. — Surélévation.

15^e arr. — Rue de l'Abbé-Groult, 23. — M. Roure (Louis), locataire. — Construction provisoire.

— Rue des Volontaires, 4. — Prop., M. Paul Lucas, rue des Fourneaux, 53. — Arch., MM. Peignet et Swarne. — Atelier.

16^e arr. — Avenue Victor-Hugo, 59. — Prop., M. E.-P. Kasel, rue Lauriston, 38, 40 et 42. — Construction.

— Rue des Belles-Feuilles et avenue Bugeaud. — Prop., Mlle Dosne, place Saint-Georges, 27. — Arch., M. Alfred Aldrophe, rue du Faubourg-Poissonnière, 37. — Construction.

— Rue de la Faisanderie, 68 bis. — Prop., Mme de Faily, rue Théry, 29. Annexe en façade.

— Villa Dupont, 26. — Prop., M. Dupont, villa Dupont, 20. — Arch., M. Le Cordier, villa Dupont, 6. — Petit hôtel.

17^e arr. — Rue Cardinet, 164. — Arch., M. L. Dobiecki, rue Duret, 31. — Surélévation (1 étage).

19^e arr. — Rue d'Allemagne, 59. — Mme veuve Thomas, locataire. — Arch., M. E. Besnie, rue des Deux-Gares, 1. — Construction.

Du 11 février 1890.

8^e arr. — Avenue de l'Alma, 9. — Prop., M. de Moustier. — Arch., M. Louis Parent. — Surélévation (1 étage).

20^e arr. — Rue de Belleville, 248. — Prop., M. Rocher. — Deux petits hangars.

Du 12 février 1890.

16^e arr. — Rue de La Tour, 127 et 129. — Prop., La Confiance, compagnie d'assurances. — Arch., M. A. Feine, boulevard Saint-Germain, 233. — Construction.

17^e arr. — Avenue de la Grande-Armée, 68 et 68 bis. — Prop., M. Triolet, boulevard de Magenta, 160. — Arch., M. H. Chamero, rue de Lancry, 47. — Deux constructions.

— Avenue de la Grande-Armée, 70. — Prop., M. E. Vallet, boulevard Barbès, 20. — Arch., M. H. Chamero. — Construction.

BULLETIN OFFICIEL DES ADJUDICATIONS
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RESULTATS

Ont eu lieu les adjudications ci-après :

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre

AVIS. — Le *Moniteur général* portant la date du samedi est, à cause de son tirage élevé, composé le jeudi et expédié dès le vendredi matin de chaque semaine; il ne peut donc indiquer les résultats des adjudications qui ont lieu le samedi, ni publier les documents qui lui sont transmis le jeudi soir.

6. Tribunal de commerce. — 8 février.
Fournitures diverses.

1^o Fournitures de papiers, enveloppes et articles de bureau à livrer à la Préfecture de la Seine pendant une période de trois années, du 9 février 1890 au 8 février 1893.

2^o Fournitures d'huile à brûler à livrer à la Préfecture de la Seine pendant une période de trois années, du 9 février 1890 au 8 février 1893.

4^o Fournitures de papiers, enveloppes et articles de bureau. Premier lot. — 40,000 fr. par an.

MM. G. Guérin et Cie, 22, rue des Boulangers, adj. à 37.85 de rabais.

Deuxième lot. — 41,000 fr. par an.

M. E. Douste, adj. à 35.16 de rabais.

Troisième lot. — 22,000 fr. par an.

M. Sanard-Derangeon, 174, rue St-Jacques, adj. à 47.25 de rabais.

Quatrième lot. — 20,000 fr. par an.

MM. Fortin et Cie, 59, rue des Petits-Champs, adj. à 33.26 de rabais.

Cinquième lot. — 1,206 fr. par an.

M. Sanard-Derangeon, adj. à 37.25 de rabais.

2^o Huile. — 40,000 fr. par an.

MM. Orange et Cie, 1.32.

MM. Léon Lécuyer, 44, rue Rottembourg, adj. à 1.49 le kil.

MÉTAUX

Livrables à Paris. — Conditions d'usage. — 6 mois ou 3 0/0 d'escompte.

Cours du 6 au 13 février 1890 (Divers changements).

LES 100 KILOS

CUIVRES ROUGES				100 k.	ÉTAIN (suite.)		100 k.
Cours à partir du 12 février 1890.					Cours à partir du 15 mai 1888.		
En lingots. 2 ^e qual. 145 » — 1 ^{re} qual.				150 »	En feuilles (pour tout usage).....		400 »
Cours à partir du 14 décembre 1889.					Le rouleau (étain pur contre l'humidité) de		
En planches, mesures du commerce.....				182 50	4 feuilles de chacune 2,00 x 0,50.....		
					Poids du rouleau.....		1 ^o 000
					Surface 4,00. — Poids du mètre, 0 ^o 250...		
					Prix: le mètre.....		» »
					TUYAUX DOUBLES D'ÉTAIN		
					Cours à partir du 6 décembre 1887.		
					(Épaisseur de l'étain demi-millimètre)		
					Épaisseur { 5 = 1/2 et au-dessus.....		100 »
					en { 4 = 1/2 et 5 =		105 »
					millimètres { 3 = 1/2 et 4 =		110 »
					3 = et au-dessus.....		120 »
					Plus-value, 10 0/0 pour diamètre inférieur		
					à 0,020. Pour les expéditions, emballage,		
					par couronne.....		» 50
					PLOMB		
					Cours à partir du 1 ^{er} février 1890.		
					En saumons.....		37 »
					Cours à partir du 1 ^{er} février 1890.		
					En tables ou tuyaux ordinaires.....		48 »
					Tuyaux de 0,010 à 0,019.....		51 »
					VIEUX PLOMB		
					Cours à partir du 1 ^{er} février 1890.		
					Vieux pour échange, les 104 kilos.....		40 »
					Prix marchand, les 100 kil., planches et tuyaux		29 »
					Fondus.....		27 »
					ANTIMOINE		
					Cours à partir du 24 décembre 1889.		
					Anglais.....		210 »
					D'Auvergne.....		220 »
					ZINC		
					Cours à partir du 12 février 1890.		
					En lingots de Silésie et autres bonnes marq.		63 »
					Cours à partir du 24 déc. 1889.		
					Laminé du n ^o 8 à 26.....		80 »
					Ondulé.....		80 »
					A Bray (Eure) de la Vieille-Montagne.....		80 »
					A Harfleur (Seine-Inférieure) Maison Hubin.		80 »
					VIEUX ZINC		
					Cours à partir du 5 février 1890.		
					Vieux pour échange 50 0/0 du cours laminé.		» »
					Rognures neuves de la Vieille-Montagne..		45 »
					Prix marchand zinc de couverture.....		42 »
					Chiffonnier.....		38 »
					ZINGS A SATINAGE ET A ZINGOGRAPHIE		
					Feuilles de dimensions correspondant		
					aux formats les plus usités du papier.		
					Cours à partir du 30 janvier 1890.		
					Marchandise prise en gare de DANOU (Eure). — 3 0/0 d'esc. au compt.		
					N ^o 7 épais. 0 ^o /=35 poids au m. c. 2 ^o 45		82 »
					8 — 0 ^o /=40 — 2 ^o 80		81 »
					9 — 0 ^o /=45 — 3 ^o 15		78 »
					10 à 14 — 0 ^o 50 à 0 ^o 82 — 3 ^o 50 à 5 ^o 74		77 »
					On livre le zinc à zingographie avec plus-value		
					de 30 fr. 0/0 k. sur les prix ci-dessus, m. condit.		
					Emball. grat. p ^r commandes d'au moins 100 feuil.,		
					au-dessous de 100, chaq. caisse est comptée 3 fr.		

FILS DE ZINC DE LA VIEILLE MONTAGNE

CLASSIFICATION & PRIX COURANT

Cours du 5 juillet 1888 au 13 février 1890 (Divers changements depuis le 20 janvier 1890.)

La Jauge (calibre) est la même pour les Fils de zinc que pour les Fils de fer.

JAUGE DE PARIS 1837		POIDS par mètre en grammes.	LONGUEUR d'une botte de 100 kilog. en mètres.	PRIX par botte de 5 kil.	PRIX par 100 kil.	JAUGE DE PARIS 1837		POIDS par mètre en grammes.	LONGUEUR d'une botte de 100 kilog. en mètres.	PRIX par botte de 5 kil.	PRIX par 100 kil.
Numéros de la jauge.	Diamètre des fils en dixième de m/m.					Numéros de la jauge.	Diamètre des fils en dixième de m/m.				
P P	4	0 88	5.681 82	15 50	310 »	15	24	31 67	157 88	4 40	88 »
P	5	1 37	3.649 63	13 50	270 »	16	27	40 08	124 75	4 30	86 »
1	6	1 98	2.525 25	12 50	250 »	17	30	49 48	101 05	4 20	84 »
2	7	2 70	1.851 85	10 50	210 »	18	34	3 55	78 68	4 10	82 »
3	8	3 52	1.420 46	9 ..	180 »	19	39	3 62	59 79		
4	9	4 45	1.123 60	8 ..	160 »	20	44	106 44	46 97		
5	10	5 50	909 09	7 ..	140 »	21	49	132 »	37 88		
6	11	6 65	751 58	6 50	130 »	22	54	160 32	31 19		
7	12	7 92	631 31	6 25	125 »	23	59	191 38	26 13		
8	13	9 29	538 21	5 75	115 »	24	64	225 19	22 50		
9	14	10 77	464 25	5 50	110 »	25	70	269 39	18 56		80 »
10	15	12 37	404 20	5 25	105 »	26	76	317 55	15 75		
11	16	14 07	355 37	5 ..	100 »	27	82	369 67	13 53		
12	18	17 81	280 74	4 75	95 »	28	88	425 75	11 75		
13	20	21 99	227 38	4 60	92 »	29	94	485 78	10 29		
14	22	26 61	187 90	4 50	90 »	30	100	549 78	9 09		

Au-dessus du n° 30, il se fabrique des baguettes de longueurs variables de 0,011 à 0,015 de diamètre au prix unique de 80 fr les 100 k.

TARIF DES CLOUS EN ZINC

Cours du 5 juillet 1888 au 13 février 1890 (Sans changements depuis le 15 avril 1883.)

N°	DÉNOMINATION	LONGUEUR en millimètres sous tête	QUANTITÉS de clous au kilogramme.	PRIX par 100 kilog.	N°	DÉNOMINATION	LONGUEUR en millimètres sous tête	QUANTITÉS de clous au kilogramme.	PRIX par 100 kilog.
2	Semence têtes plates	11	3.000	175 ..	18	Clous à ardoises	25	657	110 ..
3		13	2.415		19		32	558	
4		15	2.048		19 bis		42	424	
5		17	1.367		20		42	303	
6		19	996		20 bis		21	463	
8	Bossettes têtes rondes	16	1.415	125 ..	20 ter	24	349	100 ..	
10		26	625		21	27	307		
16		21	918		22	30	292		
17	Clous à ardoises têtes plates.	23	755	110 ..	23	34	258		

Reproduction expressément interdite

(12 février 1890.)

POIDS

des Plombs laminés en tables, des Plombs en tuyaux repoussés et du Zinc laminé en dimensions métriques.

PLOMBES LAMINÉS EN TABLES									
Épaisseur en millimètres	1mm	1mm1/2	2mm	2mm1/2	3mm	4mm	5mm	6mm	
Poids du mètre carré	11 ^k ,35	17 ^k	22 ^k ,70	28 ^k ,40	34 ^k ,05	45 ^k ,40	56 ^k ,75	68 ^k ,10	

PLOMBES EN TUYAUX REPOUSSÉS										
DIAMÈTRE en MILLIMÈTRES	POIDS D'UN MÈTRE COURANT DE L'ÉPAISSEUR DE									
	1 millimèt. 1/2	2 millimèt.	2 millimèt. 1/2	3 millimèt.	3 millimèt. 1/2	4 millimèt.	4 millimèt. 1/2	5 millimèt.	6 millimèt.	7 millimèt.
millimètres	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.	kil. déca.
Par courbes de 40 m.	10	0.65	0.85	1.00	1.40	1.65	2.00	2.30	2.65	3.40
	12	0.75	0.90	1.30	1.60	2.00	2.20	2.60	3.00	3.85
	13	0.85	1.00	1.40	1.80	2.05	2.50	2.80	3.20	4.00
	16	1.10	1.38	1.65	2.00	2.40	3.00	3.25	3.70	4.70
	18	1.30	1.35	1.80	2.20	2.60	3.10	3.55	4.00	5.10
	20	»	1.70	2.00	2.45	3.00	3.40	»	4.45	5.70
	25	»	»	2.40	3.00	3.55	4.15	»	5.35	6.65
	27	»	»	2.75	3.45	3.80	4.40	»	5.65	7.00
Par long. de 4 m. 7 à 8 m.	30	»	»	3.20	3.20	4.20	4.90	»	6.25	7.70
	35	»	»	»	4.00	4.80	5.55	6.25	7.15	8.75
	40	»	»	»	»	5.00	6.25	7.00	8.00	9.85
	45	»	»	»	»	»	7.00	7.50	8.90	10.95
	50	»	»	»	»	»	»	8.00	9.80	12.00
	55	»	»	»	»	»	8.0	9.00	10.50	13.05
	60	»	»	»	»	»	»	10.25	11.60	14.10
	70	»	»	»	»	»	»	»	13.35	16.25
Par long. de 4 m.	80	»	»	»	»	»	»	»	15.15	18.00
	95	»	»	»	»	»	»	»	17.80	21.60
	110	»	»	»	»	»	»	»	20.50	24.50
	140	»	»	»	»	»	»	»	»	29.20

Ces évaluations, calculées sur la densité du plomb, sont sujettes à une certaine tolérance dans la fabrication.

ZINC LAMINÉ EN DIMENSIONS MÉTRIQUES							
AVEC LE POIDS DES FEUILLES DE CHAQUE NUMÉRO DANS LES DIVERSES DIMENSIONS							
NUMÉROS	ÉPAISSEUR des FEUILLES	DIMENSIONS ET POIDS DES FEUILLES					POIDS DU MÈTRE CARRÉ
		POUR DOUBLAGE DES NAVIRES		POUR TOITURES ET AUTRES EMPLOIS			
		largeur, 0 ^m 35 longueur, 1 ^m 45	largeur, 0 ^m 40 longueur, 1 ^m 30	largeur, 0 ^m 50 longueur, 2 ^m »	largeur, 0 ^m 63 longueur, 2 ^m »	largeur, 0 ^m 80 longueur, 2 ^m »	
		Ancien 13/42 (Océan)	Ancien 14/48 (Méditerranée)	Ancien 18/72	Ancien 24/72	Ancien 30/72	
		kil. déc.	kil. déc.	kil. déc.	kil. déc.	kil. déc.	
9	0.00045	»	»	2 90	3 70	4 60	2 90
10	0.00031	»	»	3 45	4 45	5 50	3 45
11	0.00060	»	»	4 05	5 30	6 50	4 05
12	0.00069	»	»	4 65	6 10	7 50	4 65
13	0.00078	»	»	5 30	6 90	8 50	5 30
14	0.00087	»	»	5 95	7 70	9 50	5 95
15	0.00096	2 65	3 50	6 35	8 55	10 60	6 35
16	0.00110	3 »	3 90	7 50	9 75	12 »	7 50
17	0.00123	3 40	4 40	8 45	10 95	13 50	8 45
18	0.00136	3 75	4 90	9 35	12 20	15 »	9 35
19	0.00148	4 15	5 35	10 30	13 40	16 50	10 30
20	0.00166	4 55	5 85	11 25	14 60	18 »	11 25
21	0.00185	»	»	12 50	16 25	20 »	12 50
22	0.00202	»	»	13 75	17 90	22 »	13 75
23	0.00219	»	»	15 »	19 50	24 »	15 »
24	0.00237	»	»	16 25	21 10	26 »	16 25
25	0.00256	»	»	17 50	22 75	28 »	17 50

Surface de chaque feuille dans les diverses dimensions. } 0^m,402 0^m,520 1^m,000 1^m,300 1^m,600

Un mètre cube de zinc pèse 7,000 kilogrammes; ainsi une feuille de 1 mètre carré sur 1 millimètre d'épaisseur doit peser 7 kilogrammes.
On doit admettre une tolérance de 25 décagrammes en moins dans le poids de chaque feuille.